

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Décembre, 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1351).
2. — Excuses (p. 1351).
3. — Convocation du Sénat (p. 1351).
4. — Communications du Conseil constitutionnel (p. 1352).
5. — Remplacement d'un sénateur (p. 1352).
6. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 1352).
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1352).
8. — Dépôt de rapports (p. 1352).
9. — Dépôt d'un avis (p. 1352).
10. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1352).
11. — Déclaration de politique générale du Gouvernement (p. 1353).
M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.
12. — Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi (p. 1356).
MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Alex Roubert, président de la commission des finances.
13. — Conférence des présidents (p. 1356).
MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; le président, Adolphe Dutoit.
14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1357).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 1962 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Max Monichon et André Picard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

CONVOCAION DU SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 7 décembre 1962.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que

soient inscrites à l'ordre du jour du jeudi 13 décembre après-midi :

« — la lecture, dans les conditions définies à l'article 39, alinéa 1^{er}, du règlement du Sénat, de la déclaration de politique générale faite devant l'Assemblée nationale ;

« — la discussion du projet de loi n° 321, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : P. DUMAS »

En conséquence, j'ai convoqué le Sénat dès réception de cette lettre, avec l'ordre du jour demandé par le Gouvernement en application de l'article 48 de la Constitution.

D'autre part, je vous soumettrai à la fin de la présente séance l'ordre du jour ultérieur du Sénat établi par la conférence des présidents que j'ai réunie ce matin.

— 4 —

COMMUNICATIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Conseil constitutionnel m'a fait connaître, par lettre en date du 11 décembre 1962, que l'élection de MM. André Chazalon, Gaston Defferre et François Mitterrand, proclamés députés à l'Assemblée nationale à la suite du scrutin du 25 novembre 1962, n'avait fait l'objet d'aucune contestation dans le délai fixé par l'article 33 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958.

En conséquence, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, je dois proclamer la vacance des sièges de sénateur de : M. André Chazalon, sénateur de la Loire ; M. Gaston Defferre, sénateur des Bouches-du-Rhône ; M. François Mitterrand, sénateur de la Nièvre.

Par contre, j'ai été informé par M. le président du Conseil constitutionnel que l'élection à l'Assemblée nationale de M. Waldeck L'Huilier, sénateur de la Seine, a fait l'objet d'une contestation.

La vacance du siège de sénateur de M. Waldeck L'Huilier ne pourra donc être proclamée, le cas échéant, que lorsque le Conseil constitutionnel aura statué sur cette contestation.

— 5 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR

M. le président. M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître, en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, que M. Roger Delagnes est appelé à remplacer M. Gaston Defferre en qualité de sénateur des Bouches-du-Rhône. (*Applaudissements à gauche.*)

— 6 —

COMMUNICATION

DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 7 décembre 1962.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé dans ses séances des 6 et 7 décembre 1962, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Jacques Chaban-Delmas.

« Vice-présidents : MM. Montalat, Pasquini, Karcher, Schmittein, Mme Thome-Patenôtre, M. Chamant.

« Questeurs : MM. Bricout, Barrot, Neuwirth.

« Secrétaires : MM. Sagette, Paul Rivière, Le Goasguen, Clerget, Bécue, Baudis, Cerneau, Bayou, Chandernagor, Larue, Séramy, Bertrand Denis.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Henriot une proposition de loi tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits « cités sportives ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 14, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Molle un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux (n° 27, 28, 29 [1960-1961] et n° 252 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière (n° 321 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 16 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Lafleur un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délibérations douanières des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie (n° 278 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 17 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Bouloux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi relatif à la participation des employés à l'effort de construction (n° 3 [1962-1963]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Grand un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole (n° 139 [1958-1959]), 74 [1959-1960], 202 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural (n° 63 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Octave Bajoux un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du code rural, relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux (n° 27, 28, 29 [1960-1961] et 252 [1961-1962]).

L'avis sera imprimé sous le n° 20 et distribué.

— 10 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jacques Duclos appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'émotion légitime et grandissante qui s'empare des anciens combattants et victimes de guerre : celle-ci s'est traduite, notamment, par la manifestation du 1^{er} décembre à l'Opéra qui avait pour but de protester contre les dispositions contenues dans les décrets du 26 mai 1962 concernant les aménagements des catégories C à D de la fonction publique, d'où il résulte que les pensions de guerre

rattachées par référence à l'indice 190 brut, qui est celui de l'huissier de ministère arrivé en fin de carrière, sont exclues des mesures envisagées, les indices de début de carrière étant seuls relevés, et l'indice 190, de fin de carrière de la nouvelle échelle E 2, reste sans changement alors que les fonctionnaires ayant atteint cet indice, et notamment l'huissier de ministère, accèderont à l'échelle supérieure E 3 avec un indice de fin de carrière de 210; il lui expose qu'il semble que le fait d'avoir écarté l'indice 190 de toute augmentation soit un moyen détourné d'annuler les effets des dispositions légales relatives au rapport constant et semble s'inspirer d'une volonté délibérée de nuire aux anciens combattants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que l'indice 210 serve désormais de référence, par application du rapport constant, pour la fixation de la valeur du point d'indice des pensions de guerre. (N° 1.)

M. Marcel Darou demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles sont les dispositions qui seront prises par le Gouvernement: 1° pour obtenir une application loyale du rapport constant; 2° pour réaliser dès le budget de 1963 l'application du nouveau plan quadriennal en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Il constate, en effet, que les lois du 27 février 1948 et du 31 décembre 1953, devenues l'article L. 8 bis du code des pensions et qui ont organisé le rapport constant, risquent de subir les effets des dispositions nouvelles en faveur de certaines catégories de fonctionnaires et de mettre ainsi fin à ce rapport constant, portant de ce fait un grave préjudice aux pensions de la fonction publique, aux pensionnés de guerre et aux bénéficiaires de la retraite des anciens combattants et, pour maintenir l'application loyale du rapport constant, il lui demande: 1° s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de prendre les mesures qu'il convient: soit pour le respect du classement hiérarchique et l'augmentation des traitements pensions par la majoration du point indiciaire (article 8 bis du code des pensions); soit par la contrepartie pour les pensions du traitement nouveau des fonctionnaires qui étaient jadis à l'indice 170 (190 brut); 2° s'il n'estime pas également nécessaire, pour l'application du nouveau plan quadriennal, que les représentants des organisations qui avaient constitué la commission des vœux, soient consultés afin d'établir une méthode satisfaisante dans la réalisation de ce plan quadriennal. (N° 2.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture, dans les conditions définies à l'article 39, alinéa 1^{er}, du règlement du Sénat, de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Je rappelle que le premier alinéa de l'article 39 du règlement est ainsi conçu :

« La lecture à la tribune du Sénat, par un membre du Gouvernement, du programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale sur lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, aux termes de l'alinéa premier de l'article 49 de la Constitution, ne peut faire l'objet d'aucun débat et n'ouvre pas le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais avoir l'honneur de donner lecture de la déclaration de politique générale qu'en ce moment même le Premier ministre fait devant l'Assemblée nationale.

Au moment où s'achève l'année 1962, il nous est donné de mesurer son importance dans l'histoire de la France et pour l'avenir du monde.

Pour la France, 1962 aura été l'année de la solution définitive du drame algérien, solution laborieuse mais qui, engagée de façon irréversible par l'autodétermination promise en 1959, mise en train par les accords d'Evian, a été sanctionnée par le référendum du 8 avril dernier et par la naissance d'un Etat algérien. 1962 aura été ensuite, par le référendum du 28 octobre et par la consultation populaire d'où est sortie votre assemblée, une année décisive pour la consolidation de la V^e république comme pour l'orientation durable de notre vie politique.

Sur le plan international, l'année n'aura pas été moins importante: la demande d'entrée de l'Angleterre dans le Marché

commun influe sur les conditions du problème européen; la réconciliation franco-allemande a été scellée de façon spectaculaire par les voyages du chancelier Adenauer et du général de Gaulle, cependant que la crise de Cuba et le conflit sino-indien ont montré tout à la fois que la paix est fragile et toujours menacée et que son maintien dépend de la résolution et de la puissance des nations libres.

De ces constatations comme de l'expérience des quatre dernières années découle la politique que le Gouvernement se propose de suivre et que je désire exposer clairement aujourd'hui à l'Assemblée. Cette politique peut se définir par quelques principes dont le premier est qu'il importe de tirer les conséquences de la fin de la guerre d'Algérie.

Ceci veut dire d'abord qu'il nous faut poursuivre la reconversion de notre armée. Dégagée des guerres coloniales, ramenée pour l'essentiel en métropole, retournée dans les eaux originelles, je veux dire dans le peuple et dans la nation, notre armée se verra attribuer les missions qui lui incombent et qui répondent d'ailleurs à sa vocation, en même temps que nous devons entreprendre de la doter des armes modernes qui lui font actuellement défaut. Je parle ici de l'armement conventionnel que l'on s'accorde aujourd'hui partout à considérer comme indispensable. Mais, en même temps, le Gouvernement entend continuer l'effort commencé depuis de longues années pour doter la France d'une force atomique propre. Sur ce point aussi l'année 1962 aura marqué, puisqu'elle aura vu la « bombe » française faire des progrès décisifs et le Parlement donner, au terme d'un long débat, son accord à l'achèvement du grand centre industriel atomique de Pierrelatte. A ce sujet je puis annoncer que l'usine pilote vient de commencer à fonctionner conformément aux prévisions de nos savants et de nos ingénieurs.

L'effort qui sera ainsi continué et qui s'inscrit dans le projet de budget déposé est, je tiens à le redire, à la mesure de la France. Ni par rapport à l'ensemble du budget, ni par rapport au revenu national, il ne dépasse celui que consentent les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne fédérale.

Cet effort contribue pour une large part à notre transformation technique comme à notre expansion industrielle. En même temps il permet à la France de soutenir la politique extérieure qu'elle mène depuis quatre années, qui lui donne dans le monde sa physionomie propre et sa dignité et grâce à quoi elle a retrouvé une force d'attraction et une influence.

Mais il va sans dire que, ni par intérêt, ni par doctrine, la France n'entend être isolée. Bien au contraire l'accroissement de sa capacité doit profiter aux groupements dont nous faisons partie et en renforcer la cohésion. Je pense d'abord à l'Europe que nous construisons à partir du Marché commun et qui trouve dans l'amitié franco-allemande une de ses bases indispensables. L'existence d'une puissance atomique française sera pour cette Europe en gestation une garantie nouvelle d'autant plus utile que la crise de Cuba a illustré ce que je disais à cette tribune en juillet dernier, en montrant que la rapidité et l'énergie des réactions d'une nation dépendent fatalement de la gravité de la menace qu'elle ressent sur sa propre existence. Nous continuons de souhaiter que l'Europe puisse sans trop tarder se donner, à côté des organisations économiques, un début d'organisation politique. Sur ce point nous n'avons pas encore abouti et la demande d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun a conduit certains de nos partenaires à différer les solutions. Le premier ministre britannique sera dans quelques heures l'hôte du Président de la République. C'est dans l'esprit le plus amical et le plus constructif que nous l'accueillerons, prêts à nous réjouir de tous les efforts que fait la Grande-Bretagne pour se rapprocher de l'Europe à laquelle tant d'intérêts matériels et moraux l'unissent, prêts à lui faciliter les transitions tout en maintenant naturellement que l'entrée de la Grande-Bretagne ne doit ni détruire les structures, ni retarder les réalisations, ni compromettre les résultats que nous avons obtenus, notamment pour la défense, capitale à nos yeux, des intérêts de notre agriculture.

De même que nous sommes fidèles à l'Europe, nous sommes fidèles à l'Alliance atlantique. Je ne saurais mieux illustrer cette affirmation qu'en rappelant le communiqué publié le 24 octobre dernier par le Gouvernement au moment le plus aigu de la crise de Cuba: « Les engagements réciproques qui constituent l'Alliance atlantique sont et demeurent la base de la politique de la France ». Cette crise a permis, je pense, à nos anciens et puissants amis et alliés américains d'en prendre conscience et j'ai des raisons d'espérer qu'ayant reconnu à l'heure de l'épreuve que les alliés les plus assurés d'eux mêmes ne sont ni les moins solides ni les moins clairvoyants, ils en tireront quelques conséquences pour leur propre conception du fonctionnement de l'Alliance.

Membre de la Communauté européenne, membre de l'Alliance atlantique, la France n'entend pas pour autant perpétuer une politique de blocs. L'objectif essentiel et unique de notre poli-

tique extérieure est en fin de compte de favoriser l'établissement d'une paix durable en même temps que le progrès de toutes les nations. L'Alliance atlantique est une alliance défensive et pacifique. Nous espérons qu'un jour les rapports entre l'Est et l'Ouest pourront être normalisés et fondés, par-delà les différences de régimes, sur le respect des droits de tous et de l'indépendance de chacun. Située comme elle l'est géographiquement et appuyée sur ses traditions historiques, la France pourra prendre sa part des rapprochements nécessaires, le jour du moins où le monde totalitaire aura renoncé sincèrement à toute politique d'agression. D'ores et déjà, l'Organisation des Nations unies, si elle sait s'abstenir d'interventions qui ne sont pas dans sa vocation et où elle a trouvé bien des déconvenues, doit pouvoir jouer son rôle en devenant le lieu de rendez-vous et de rencontre où les peuples peuvent se mieux connaître et se mieux comprendre.

Qu'on se décide enfin à envisager un désarmement véritable, c'est-à-dire et d'abord la suppression totale de l'arme atomique et l'humanité pourra se consacrer aux tâches pacifiques immenses que lui ouvre la science et que lui commande la notion que nous avons acquise d'une nécessaire justice dans la répartition des richesses entre les nations. Car de même que l'Alliance atlantique doit rester un instrument de paix, le Marché commun, à supposer qu'il s'élargisse, ne doit pas devenir une sorte de syndicat des nations riches, aggravant par son expansion même l'écart avec les populations souvent misérables de ce qu'on appelle le « tiers monde ». Agir autrement serait livrer ces populations au totalitarisme et renforcer les risques d'un conflit mondial.

C'est pourquoi, par esprit de justice comme par sagesse, la France estime qu'il appartient aux peuples prospères d'accroître et d'organiser leur effort au profit des autres. Le Gouvernement se propose sur ce point, en utilisant le concours de personnalités compétentes, d'entreprendre prochainement l'étude approfondie de ce que devrait être une organisation efficace d'aide aux pays sous-développés. Mais, en attendant, la France se doit de montrer l'exemple et de consentir sur ses propres ressources un effort généreux. Indépendamment de ce qu'elle doit consacrer par priorité à ses propres territoires d'outre-mer, elle le fait déjà, au profit notamment des jeunes Etats d'Afrique qui ont avec elle des liens de coopération particuliers. Elle le fait dans une proportion qui la met au premier rang des nations eu égard à ses ressources. Elle le fait et doit continuer à le faire par fidélité à l'idéal humain qui est le sien, mais aussi par souci de ses propres intérêts politiques, culturels et économiques.

Ceci est notamment vrai à l'égard du nouvel Etat algérien en dépit des déceptions que ses débuts nous ont parfois causées. Aux actes criminels de l'Organisation armée secrète qui ont précédé et suivi les accords d'Evian ont trop souvent répondu depuis, à l'égard de nos concitoyens comme des musulmans qui avaient servi la France, des actes de spoliation et de violence allant dans de nombreux cas jusqu'à l'assassinat. Même en faisant la part des actes crapuleux, des rancunes inévitables après sept ans de guerre, de la difficulté qu'a eue le Gouvernement algérien à s'installer et à s'organiser, il est certain que les commencements de la coopération franco-algérienne en ont été affectés, et d'abord, à la base, entre les communautés. Les conversations que nous avons eues depuis, un certain nombre de mesures qui ont été prises ou de réactions à des incidents récents nous permettent d'espérer une évolution plus favorable. Nous la souhaitons profondément, convaincus que la coopération est conforme à la vocation de la France et qu'elle est vitale pour l'Algérie. Mais nous ne pouvons évidemment la poursuivre que si le Gouvernement algérien confirme et impose dans l'action quotidienne ses engagements, tant à l'égard de la sécurité des personnes et des biens qu'en ce qui concerne la mise en ordre de ses finances et de son administration. Je demande à l'Assemblée de croire que la vigilance du Gouvernement sur ces différents points sera constante et que la sauvegarde des intérêts de la France et des droits qui ont été reconnus aux Français sera la condition de l'aide que nous apporterons à l'Algérie.

Il va de soi qu'il n'est pas de politique étrangère valable qui ne réclame un pays fort, prospère et rassemblé. Les secousses de la décolonisation, les transformations économiques et sociales provoquées par la profonde mutation que connaît la France depuis la dernière guerre n'ont pas été sans provoquer ou aggraver certaines disparités ou même certaines fêlures dans l'unité morale et matérielle de notre pays. Continuer sans désespérer l'œuvre de rénovation et de modernisation entreprise, mais travailler à refaire ou parfaire l'unité française, telle sera la ligne de la politique intérieure du Gouvernement.

Et d'abord nous devons regarder en face les conséquences du règlement algérien, qu'il s'agisse de l'arrivée en métropole de centaines de milliers de Français, qu'il s'agisse du trouble des consciences qui a mené parfois certains jusqu'au suprême égarement. Nous devons réaliser dans les plus brefs délais l'intégration complète des rapatriés au sein de la communauté française. Ceci suppose avant tout une coopération fraternelle mais aussi un

effort organisé dans le domaine de l'emploi et du logement. Le Gouvernement a déjà pris des mesures en ce sens. Il se propose de déposer un projet de loi-programme pour accélérer et coordonner cette action. Quant à ceux qui se sont laissés entraîner dans de folles entreprises de subversion, il va de soi que l'Etat continuera d'être défendu et que les criminels seront poursuivis avec la fermeté et la sévérité qui s'imposent. Mais la plupart des causes qui ont provoqué tant d'égarements ou leur ont servi de prétexte tendent à disparaître. C'est pourquoi le Gouvernement espère que la sagesse l'emportera et qu'il lui sera alors possible d'envisager les mesures tendant à réincorporer dans la vie nationale tous ceux qui ont été surtout victimes des événements et qui ne se sont pas dévoyés au point de faire couler le sang français.

Il convient ensuite d'assurer le maintien de l'expansion économique. Jamais sans doute la situation n'a été plus encourageante. L'expansion industrielle progresse à un rythme d'autant plus satisfaisant qu'il est régulier et constant; la production agricole s'accroît; le commerce extérieur a permis à nos avoirs en devises d'atteindre un niveau record en dépit des remboursements anticipés que nous avons effectués. Malgré le surcroît de charges consenties au profit des rapatriés, notre budget sera en équilibre sans impôt nouveau et en maintenant les aménagements prévus à la surtaxe progressive et qui profitent essentiellement aux salariés, notamment de la fonction publique. Si un effort fiscal supplémentaire se révélait un jour nécessaire, il devrait porter naturellement sur les revenus les plus favorisés. Enfin, un soin particulier sera apporté à la répression de la fraude fiscale.

Mais rien n'est plus fragile que la prospérité et l'équilibre des échanges, en particulier, est susceptible de se renverser brusquement, pour peu que la hausse des prix nous empêche de rester compétitifs sur les marchés mondiaux en même temps qu'elle créerait à nouveau un climat inflationniste. Il faut y veiller et tout particulièrement dans le domaine des prix alimentaires, où l'organisation des circuits de distribution et la réforme urgente des sociétés d'intervention doivent pouvoir sauvegarder les intérêts des producteurs tout en profitant aux consommateurs. Mais dans tous les domaines il importe de maintenir la stabilité monétaire dont il faut bien comprendre qu'elle n'a pas pour but de gonfler indéfiniment notre compte devises, mais d'assurer l'équilibre social et économique intérieur en accroissant notre place sur les marchés extérieurs. Faute de quoi nous serions condamnés à réduire notre production, nous retrouvant ainsi dans la situation que nous avons connue jusqu'en 1958 et où notre activité économique était conditionnée par une aide étrangère qu'en tout état de cause nous ne retrouverons plus. Il y a là un aspect du problème trop fondamental pour que je n'en souligne pas la gravité et la ferme résolution du Gouvernement de maintenir la valeur du franc.

Mais l'expansion ne dépend pas uniquement de la capacité de notre production d'affronter la concurrence, capacité que nos industriels seront incités à sauvegarder par l'abaissement progressif de notre protection douanière. Elle dépend aussi de la capacité d'achat. En ce qui concerne le marché intérieur nous n'avons pas d'inquiétude et la hausse des salaires et des diverses rémunérations, qui a marqué très fortement l'année 1962, se traduit par une augmentation sensible en valeur constante de la consommation, augmentation que nous avons contribué à provoquer par des mesures récentes en faveur de diverses catégories sociales. La cadence de développement des investissements est peut-être moins rapide, mais nous nous en préoccupons. D'ores et déjà une commission d'experts a été chargée par le Gouvernement d'étudier le problème et de faire des propositions.

En ce qui concerne les ventes à l'exportation nous devons, pour être à l'abri d'une récession éventuelle, même faible, chez nos principaux clients traditionnels nous préparer à nous ouvrir d'autres marchés. Cela nous est certainement possible dans les pays de la zone franc ainsi que dans des pays en voie de développement et des continents entiers comme l'Asie, l'Amérique latine ou le monde arabe sont accessibles à nos exportations, notamment de biens d'équipement. Là se trouve pour nous l'intérêt économique et non pas seulement politique de venir en aide à certains pays, notamment par ouverture de crédits à moyen et à long terme par l'aménagement de l'assurance-crédit et peut-être par l'étude d'un système de garantie des investissements. Enfin, nous devons protéger les débouchés que le Marché commun et le règlement agricole permettront d'ouvrir aux produits de notre propre agriculture. Tout cela suppose une politique d'ensemble et concertée dont nous avons conscience et que nous poursuivrons.

Si le maintien global de l'expansion est la base de notre politique économique, nous ne pouvons nous dissimuler qu'elle profite inégalement aux catégories sociales comme aux régions. Voilà un des points sur lesquels nous devons être résoluement

novateurs si nous voulons éviter un déséquilibre grave entre une capitale démesurément développée, des régions prospères au Nord de la Loire, dans l'Est et le Sud-Est, et des régions végétant ou même s'appauvrissant, comme l'Ouest, le Centre ou le Sud-Ouest. Le Gouvernement met au premier plan de ses préoccupations une politique d'aménagement du territoire. Dans un délai rapide, sera instituée une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Cette délégation sera rattachée au Premier ministre, de même que va lui être rattaché le tourisme et comme lui restent rattachés le commissariat général au plan et le district de Paris. L'ensemble de ces structures fait du Premier ministre le responsable direct de l'aménagement du territoire au sens le plus large du terme. J'aurai sans doute l'occasion de développer ceci plus à loisir devant l'Assemblée. Aujourd'hui je dirai simplement que mes objectifs sont de régulariser la croissance de la région parisienne sans pour autant contrarier son rôle de cerveau et de cœur de la France, de favoriser l'expansion partout où elle se produit naturellement, mais de porter un grand effort pour rendre vie aux régions qui tendent à périlcliter. La décentralisation industrielle sera l'un des aspects de cette politique. Mais elle ne saurait suffire, tant s'en faut. C'est une politique beaucoup plus large que nous devons mener. Elle s'appliquera aussi bien à la décentralisation culturelle et universitaire qu'au tourisme, qui peut connaître un développement et un étalement géographique considérables.

Cette politique pourra également comporter l'extension de notre domaine forestier, la création de nouveaux parcs nationaux, la décentralisation hospitalière, particulièrement en matière de maisons de retraite ou de convalescence, ou de centres spécialisés pour l'enfance inadaptée. Décentralisatrice donc en matière de consommation aussi bien que de production, accélérée par l'orientation systématique donnée aux investissements publics, tant industriels que techniques ou sociaux, elle jouera au profit des régions auxquelles elle s'appliquera, mais constituera en même temps une possibilité d'amélioration sensible de la condition de vie des citadins et en particulier des travailleurs, en facilitant les loisirs, indispensables à tous, mais surtout à ceux qui peinent à longueur d'année dans les agglomérations industrielles. Elle devra être complétée par une amélioration intrinsèque des conditions de vie dans les villes et surtout à Paris, par un effort accru de constructions et d'urbanisation, par la généralisation d'espaces verts, par l'amélioration et l'assainissement de la circulation urbaine. Elle supposera le développement des communications intérieures par l'extension résolue de notre programme de grandes routes, d'autoroutes et de lignes d'aviation intérieures.

Renforcer l'unité de la France en réalisant une politique harmonieuse d'aménagement du territoire conduit tout naturellement à parler de l'harmonisation des conditions sociales. Il y a des catégories désavantagées que nous connaissons tous et pour lesquelles un effort a été fait en 1962 qui devra être complété en 1963, par des mesures dont certaines figurent déjà dans le projet de budget ; je pense aux familles, je pense encore aux personnes âgées auxquelles un peuple jeune et vivant se doit d'assurer une vieillesse décente. Mais il est trois sujets que je voudrais examiner plus longuement : la condition des agriculteurs, la condition des salariés, l'éducation nationale et ses prolongements.

Le problème de l'agriculture est un problème fondamental. Je l'ai déjà évoqué incidemment au cours de cet exposé, aussi bien en parlant de régions où la culture non rentable devrait reculer devant les parcs nationaux, les zones touristiques ou la forêt, qu'en parlant des débouchés que doit nous offrir le Marché commun, et peut-être, un jour, une organisation mondiale des marchés agricoles. Mais son aspect le plus important reste l'amélioration nécessaire des conditions mêmes de vie de nos agriculteurs. On doit reconnaître que l'élévation générale du niveau de vie depuis quinze ans n'a pas diminué l'écart entre agriculteurs et citadins. Les gouvernements s'en sont déjà souciés. Des lois ont été votées, des textes d'application ont été pris en matière d'enseignement agricole, de sociétés d'aménagement foncier, comme de réglementation des cumuls, qui se proposent de favoriser la transformation des structures agricoles et, par voie de conséquence, l'amélioration des conditions de vie. Des mesures comme l'élévation du S. M. A. G., l'extension des prestations sociales sont intervenues ou interviendront. J'admets parfaitement que les remèdes apportés restent insuffisants. Le retard est grand et ne pourra être comblé que par une politique de longue haleine en veillant à ce que les textes soient appliqués résolument, à ce que d'autres viennent les compléter, à ce que la gestion du crédit agricole soit revue dans un esprit large, au prix enfin d'un effort de solidarité nationale et par une politique de transferts de revenus, le tout sous l'impulsion de l'Etat et avec la collaboration des représentants de la profession.

Si la majorité des agriculteurs se trouvent actuellement parmi les Français les moins favorisés, je ne saurais, certes, méconnaître les problèmes que pose la condition ouvrière. L'activité industrielle intense, la situation de plein emploi que nous connaissons, ont permis une élévation sensible des salaires et du niveau de vie. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore des situations à redresser, des améliorations à apporter, des dangers à prévenir. Mon Gouvernement continuera en faveur des bas salaires la politique qu'il a amorcée par le relèvement spontané du S. M. I. G. et par la réduction des écarts de zones avec, comme objectif leur suppression totale. Il poussera activement la réalisation du vaste programme d'investissements sociaux que comporte le IV^e Plan et donnera des directives pour que le V^e Plan donne encore plus de place à cette partie de son programme. En ce domaine, nous nous préoccupons particulièrement du logement des familles modestes, auquel sera donné priorité absolue en matière de construction. Mais rien ne sera plus important que de maintenir le niveau de l'emploi, que pourrait menacer la moindre récession de notre activité coïncidant avec l'abaissement de la durée du service militaire, l'arrivée de jeunes générations nombreuses et l'apport des rapatriés. Tout en prenant les précautions nécessaires contre un afflux excessif de main-d'œuvre étrangère, le Gouvernement étudie les mesures propres à parer aux conséquences sociales d'une éventuelle modification de la situation de l'emploi. Il ne convient pas, en effet, d'attendre que les difficultés soient là pour y parer.

C'est pourquoi, à côté des organismes existants en la matière, qu'il s'agisse du fonds national de chômage ou du système interprofessionnel d'allocations institué en 1958, nous nous proposons de créer un Fonds national de l'emploi, destiné non pas seulement à soutenir les chômeurs, mais à les aider à trouver du travail, grâce à des allocations supplémentaires versées à ceux qui accepteraient une reconversion professionnelle conforme à la modernisation de l'activité économique. Ce projet est d'ores et déjà à l'étude. Le Parlement sera appelé à en connaître. Les groupements professionnels d'employeurs et de travailleurs directement intéressés à l'équilibre de l'emploi seront associés par les moyens appropriés à l'organisation du fonds et aux actions menées par lui. Ainsi sera complétée l'action entreprise en matière de formation professionnelle et de promotion sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera à pratiquer à l'égard des syndicats la politique de liberté et de coopération qui est la sienne.

M. Adolphe Dutoit. Et la R. A. T. P. ?

M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. La discussion des salaires dans l'industrie privée restera libre, les conventions collectives devront être encouragées, étendues et précisées. La collaboration des syndicats à la gestion économique de la nation sera recherchée et développée.

Il ne s'agit pas, précisons-le bien, d'étatiser les syndicats à la liberté et à la diversité desquels le Gouvernement entend qu'il ne soit porté nulle atteinte. Il s'agit ici encore de renforcer l'unité nationale en associant bien davantage le monde du travail à la conduite de l'activité économique. Cette association peut se situer aussi bien au niveau le plus élevé, qu'il s'agisse des délibérations du Conseil économique et social, de l'élaboration ou de l'exécution du Plan, qu'au niveau de la profession, de la région économique, voire des entreprises, lorsque, par leur dimension, elles ne permettent pas le contact direct entre le chef d'entreprise et les travailleurs. Il s'agit là, je ne me le dissimule pas, d'une transformation profonde dans les rapports entre l'Etat, le patronat et les représentants ouvriers, qui ne pourra être menée que progressivement et avec l'accord de tous les intéressés. Le Gouvernement estime que cette voie est celle de l'avenir, il s'y engagera avec la volonté d'aboutir.

En matière sociale, comme ailleurs, il vaut mieux prévenir que guérir. Et, tout en corrigeant les injustices établies, il convient d'assurer à tous, au départ, l'égalité des chances. Ceci comporte plusieurs aspects dont la plupart se rattachent à l'éducation nationale, qui sera pour mon gouvernement une tâche primordiale. Les crédits que le projet de budget réserve à l'éducation nationale, qu'il s'agisse d'investissements ou de fonctionnement, sont les plus importants qui lui aient jamais été consacrés en valeur relative aussi bien qu'absolue. Mais les crédits ne suffisent pas. Il y faut l'action et l'ardeur des hommes, et en particulier des maîtres, il y faut le respect de notre tradition de culture générale et en même temps la simplification des programmes et leur adaptation à la vie moderne, il y faut un grand effort de décentralisation, ne serait-ce que par justice sociale et pour compenser le handicap dont souffrent notamment les fils d'agriculteurs, il y faut moins de rigidité, moins d'œillères, plus de souplesse et plus d'ouverture sur le monde, il y faut donner à la recherche sa place

prépondérante et pourtant tenir compte des besoins quotidiens de l'enseignement lui-même, il y faut le respect des titres, mais non du mandarinat, la justice par les examens et les concours, mais non le culte des parchemins, un vaste effort de démocratisation pour amener à l'enseignement supérieur chaque année davantage de fils de paysans et d'ouvriers ; il y faut une part accrue donnée aux sciences et aux techniques et pourtant la sauvegarde de notre vieil humanisme gréco-latin et chrétien ; il y faut une transformation des méthodes et l'utilisation systématique des moyens modernes, notamment audiovisuels et pourtant le maintien du contact entre maître et élèves, contact qui depuis Platon n'a rien perdu de sa valeur ; il y faut enfin unité et diversité dans la doctrine, logique et souplesse dans l'application, sous l'autorité d'un ministre résolu à consacrer à cette tâche un long effort. J'ose dire que cette dernière condition sera remplie et que celui qui assume cette charge lourde et passionnante pourra compter sur mon appui constant et obstiné.

Tels sont, mesdames, messieurs, les principaux aspects de l'action gouvernementale. Par son ampleur, par sa diversité, elle suppose la collaboration de tout ce qui est représentatif dans la nation, qu'il s'agisse des assemblées, des organismes régionaux et des élus locaux, des organisations professionnelles ou syndicales en même temps que la direction ferme et cohérente d'un Etat fort. On a célébré bien des fois la planification française qui a su concilier et additionner les mérites de l'économie dirigée et ceux de la liberté d'entreprise. Il en est de même en ce qui concerne les institutions. Nous devons continuer à concilier la fermeté et la stabilité dans la direction de l'Etat avec la sauvegarde des libertés démocratiques. Le référendum du 28 octobre a manifesté la claire volonté du peuple français de persévérer dans cette voie et de donner au Président de la République le rôle déterminant qui lui revient pour l'impulsion comme pour la continuité.

A ceux qui y ont vu une novation dans le fonctionnement de nos institutions, je me permettrai de rappeler ce que je disais à cette même tribune le 26 avril dernier : « La présence au sommet de l'Etat d'un pouvoir garant de ce qui est essentiel et permanent pour la Nation comme pour la République est un facteur déterminant d'équilibre et de stabilité » ; et j'ajoutais, « Nommé par le Chef de l'Etat, trouvant donc en lui sa source, le Gouvernement est et reste responsable devant l'Assemblée nationale. »

Je n'ai rien, pour ma part, à changer à ces déclarations. Aujourd'hui comme hier, j'ai le désir de collaborer loyalement avec les représentants élus du peuple. Vous avez le droit de connaître et de suivre dans son évolution la politique que le Gouvernement conduit et que vous contrôlez. Vous devez être associés étroitement, notamment par l'intermédiaire de vos commissions permanentes, à l'élaboration des grandes mesures législatives dont l'adoption dépend d'ailleurs de vous et dans lesquelles s'inscrit l'évolution même de notre pays. Par ces moyens et par d'autres vous devez contribuer largement et constamment à l'œuvre de rénovation entreprise dès la Libération et qui connaît depuis 1958 un grand essor sous l'impulsion de celui que, pour notre honneur, le peuple a placé à la tête de l'Etat et à qui il vient de renouveler avec éclat sa confiance.

Croyez bien que le Gouvernement mesure lui aussi le poids des responsabilités que le Président de la République lui a confiées en le désignant. Il désire, pour mieux les assumer, avoir la preuve de votre confiance. C'est pourquoi il a pris l'initiative de vous demander à l'issue de ce débat de la lui donner expressément.

Nous savons qu'il existe au sein de cette Assemblée une majorité unie et cohérente prête à nous apporter un concours et un appui résolus. (*Sourires.*) Nous ne faillirons pas aux obligations que nous dicte cet appui sans précédent dans l'histoire de la République et grâce auquel la législature qui s'ouvre devrait se révéler particulièrement féconde. Mais cette majorité n'est pas fermée et pour renforcer ici encore l'unité française et rassembler autour de nos jeunes et vigoureuses institutions le plus de bonne volonté possible je souhaite que s'accroisse le nombre de ceux qui, acceptant sans réserve mentale et sans réticence la décision populaire du 28 octobre, sont disposés à collaborer à des degrés divers à la transformation de notre pays.

Assurément la route paraît ouverte devant nous et certains la disent déjà facile. Mais ils oublient que, pour mon Gouvernement, la préoccupation n'est pas de durer pour durer ; elle est d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Sûrs de la collaboration et du soutien de notre majorité, nous n'en souhaitons pas moins l'appui de tous les membres de cette Assemblée qui partage avec nous la volonté de faire de la France un pays toujours plus fort, plus prospère et plus humain. (*Applaudissements au centre droit, ainsi que sur quelques bancs à droite.*)

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, à la suite d'une réunion tenue hier et au cours de laquelle la commission des finances du Sénat a entendu le ministre des finances, je crois que, d'un commun accord, la commission et le ministre des finances ont estimé qu'il serait de meilleure méthode de renvoyer à plus tard l'examen de ce projet.

En effet, il ne pourrait aujourd'hui qu'être amorcé car, en aucun cas, votre assemblée ne pourrait aller jusqu'au terme du débat sur ce projet de loi du fait que la discussion budgétaire entraînerait une longue interruption. Dans ces conditions, le Gouvernement propose, en accord avec la commission des finances, que ce projet soit retiré de l'actuel ordre du jour étant entendu qu'il sera examiné pendant la session extraordinaire, c'est-à-dire dans quelques semaines.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances a entendu hier M. le ministre des finances très longuement. Elle souhaitait qu'il puisse assister à l'examen complet, y compris la discussion générale, d'un projet qui comporte des aspects techniques et des aspects politiques. Or M. le ministre des finances est retenu aujourd'hui par une série de conférences. Il a donc demandé au Sénat de bien vouloir reporter, dans les conditions que M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer, la discussion de ce projet de loi après le 1^{er} janvier. La commission accepte ce report.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute que l'examen de ce texte soit inscrit, en janvier, à l'ordre du jour de la session extraordinaire. (*Assentiment.*)

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 18 décembre 1962, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — Réponse des ministres à sept questions orales sans débat.

II. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique ;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

3° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la médecine préventive du travail agricole ;

4° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux.

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

B. — Le mercredi 19 décembre 1962, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutins pour l'élection de six délégués titulaires et de six délégués suppléants à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans un salon voisin de la salle des séances ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite éventuelle et fin de l'ordre du jour prioritaire du mardi 18 décembre ;

3° Discussion du projet de loi relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

4° Discussion des propositions de loi : 1° de M. Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 ; 2° de M. Francis Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparenté relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province ;

5° A partir de 17 heures, et en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1963.

C. — Le jeudi 20 décembre 1962, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

I. — Scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants à la haute cour de justice. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans un salon voisin de la salle des séances.

II. — En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Suite et fin de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1963 ;

2° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962 ;

3° Navettes éventuelles.

D. — Le vendredi 21 décembre 1962, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite et fin de la discussion de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 20 décembre ;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation ;

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

4° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délibération douanière des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ;

5° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire, en date du 7 novembre 1952 ;

6° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948 ;

7° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

Sur cet ordre du jour, M. le secrétaire d'Etat désire présenter une observation.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, ce matin, la conférence des présidents avait inscrit à l'ordre du jour du mercredi 19 décembre la discussion de deux propositions de loi relatives à l'extension de l'allocation de transport instituée dans la première zone de la région parisienne à l'ensemble des salariés du secteur privé sous réserve que le ministre compétent, le ministre du travail, puisse se rendre disponible.

Depuis lors, j'ai pu prendre contact avec M. le ministre du travail. Il ne sera malheureusement pas libre mercredi prochain.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir envisager le retrait de la discussion de ces propositions de loi de l'ordre du jour de mercredi prochain et de la renvoyer à une séance ultérieure.

M. le président. Il s'agit de la discussion de deux propositions de loi, l'une de M. Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, l'autre de M. Francis Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparenté, et dont je vous ai entretenu tout à l'heure.

M. le ministre du travail ne pouvant être disponible le mercredi 19 décembre, ces propositions de loi sont retirées de l'ordre de nos travaux. La date de leur discussion sera fixée par la prochaine conférence des présidents.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, vous avez répondu par avance à la question que j'allais vous poser en donnant le soin à une prochaine conférence des présidents de fixer une date de discussion d'une proposition de loi déposée depuis plusieurs mois déjà.

Ce texte législatif pourrait-il venir en discussion au cours de la session extraordinaire ? M. le ministre du travail pourrait quand même trouver quelques heures pour venir discuter d'un problème qui intéresse des millions de salariés de la province. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est la conférence des présidents qui, lors de sa prochaine réunion, fixera la date de cette discussion. M. le ministre a entendu votre demande et votre observation.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait donc l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui se tiendra le mardi 18 décembre à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

M. Pierre Métayer demande à M. le ministre des armées s'il est exact que les autorités militaires ont envisagé de requérir la gendarmerie pour entrer dans la composition des pelotons d'exécutions capitales et lui signale qu'une telle mesure serait une violation flagrante des prescriptions de l'annexe II C, article 6 du règlement sur le service dans l'armée (3° partie) et des articles 86 et 106 du décret du 20 mai 1903 sur le service spécial de la gendarmerie (n° 437).

M. Pierre Métayer demande à M. le ministre des armées quelles mesures il envisage de prendre ou de proposer pour que toute revalorisation qui pourrait intervenir en faveur de la police se fasse, non seulement dans le respect des parités sûreté nationale-préfecture de police, mais aussi dans le respect de la parité gendarmerie-police, voulue par le législateur en 1955, et que toutes sortes de raisons commandent de maintenir plus particulièrement au sortir des épreuves que le pays vient de traverser et au cours desquelles « l'accroissement des tâches », que les exigences de l'ordre public ont imposées à la gendarmerie, n'a pas été moindre que celui qu'a supporté la police (n° 438).

M. Jacques Duclos appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences des mesures gouvernementales prises, concernant la liquidation de plusieurs établissements de l'Etat et plus particulièrement d'établissements de la direction des études et fabrication d'armements. Il lui rappelle que par décision du 11 avril 1961, le conseil des ministres a décidé de supprimer les établissements de Châtelleraut, le Havre, Irigny, Mulhouse, Valence ; que la suppression d'établissements dépendant du ministère des armées n'est nullement la conséquence d'une réduction des crédits militaires, puisque les crédits prévus pour 1963 sont en augmentation sérieuse ; que les fabrications d'armement qui sont contraires aux aspirations du peuple se poursuivent, les commandes étant passées à des sociétés privées qui, de la sorte, peuvent réaliser des bénéfices considérables ; que les moyens envisagés pour la suppression de ces établissements sont la vente, la cession à une société mixte ou à une société privée ou encore la fermeture pure et simple ; qu'en application de ces décisions le ministère des armées a entrepris des discussions ou des études avec Citroën pour l'établissement d'Irigny, la S. F. E. N. A., pour Châtelleraut, la S. N. E. C. M. A. et d'autres sociétés privées pour le Havre ; que parallèlement à ces suppressions d'autres mesures sont en cours dans plusieurs établissements : a) installation de sociétés privées ou mixtes comme la Thomson dans une partie de l'établissement de Salbris, la SEREB à l'arsenal de Puteaux ; b) compression d'effectifs, précédée de mutations dans d'autres établissements, à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne ; que les établissements visés ont des commandes nécessitant plusieurs mois et même années de travail ; que ces mesures de liquidation ou de réduction d'activité qui s'inscrivent dans le 4° plan, dans l'application des accords militaires occidentaux, ainsi que dans le Marché commun, ont des conséquences pour : a) l'ensemble du pays qui verrait des intérêts privés disposer des établissements appartenant à la nation ; b) les personnels qui perdraient leurs statuts et certains leur emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il

entend prendre pour : 1° que ces établissements de l'Etat ne soient pas remis aux trusts ; 2° que les travailleurs de ces établissements ne soient pas privés de leur gagne-pain ; 3° que soient respectés les droits des personnels (n° 444). (Question transmise à M. le ministre des armées.)

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture que la commission du lait et produits laitiers de la Communauté économique européenne est en train d'élaborer le règlement portant institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers. Il attire son attention sur les dangers d'une libération des échanges des produits laitiers et du beurre en particulier, sans unification préalable des diverses législations laitières, et harmonisation des diverses subventions attribuées directement ou indirectement aux producteurs de lait par les Etats membres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter l'harmonisation de ces différentes législations, et quel sera en particulier le sort réservé aux dispositions de l'accord franco-sarrois concernant le beurre (n° 421).

M. René Tinant signale à M. le Ministre de l'agriculture la légitime émotion de la profession betteravière à la suite de certaines informations parues dans la presse concernant une réduction possible de la production d'alcool de betterave. Cette mesure serait une injustice, l'alcool de betterave qui assure la production la plus régulière et la moins chère étant le seul touché. Ce serait aussi une erreur de diminuer les références de production à la veille de la réalisation du Marché commun. Il lui demande quelles sont ses intentions concernant la production d'alcool de betterave et d'alcool de mélasse (n° 424).

M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les raisons pour lesquelles certains départements ayant subi une perte supérieure à 20 p. 100, par suite de la sécheresse, ne sont pas déclarés sinistrés et ce qui s'oppose à ce que les régions de certains départements victimes d'un égal et supérieur pourcentage de dégâts soient également déclarées sinistrées. Il lui demande, par ailleurs, si des mesures complémentaires semblent être prévues par la loi d'orientation ne peuvent être envisagées. Il souhaite connaître : 1° si des moyens de trésorerie seront mis à la disposition du crédit agricole pour corriger les prêts déjà contractés, au bénéfice des agriculteurs ne pouvant envisager le risque de nouvelles dettes ; 2° si des mesures de sauvegarde des prix du bétail sur pied et à abattre sont envisagées, en attendant la mise en place des fourrages complémentaires ; 3° si des moratoires d'un an avec prise en charge des intérêts par l'Etat seront consentis aux producteurs de maïs et de vin, dont la perte sur récolte moyenne se révélera supérieure à 25 p. 100, le montant des prêts du genre dans le Gers pour la seule couverture des engrais dépassant plusieurs milliards d'anciens francs ; et si des remises d'annuités pour les producteurs de maïs seront consenties conformément aux articles 675, 679, 696 du code rural ; 4° si des remises d'impôts, de cotisations et d'indemnités de retard réclamées par le fisc et les caisses de mutualité sociale pourront être obtenues ; 5° si les aliments du bétail et les blés dénaturés seront mis à la disposition des régions sinistrées suivant les règles édictées en 1956. Les ristournes envisagées ne sont pas suffisantes. Elles s'appliquent par ailleurs à des frais de transport que l'Etat veut majorer à partir du 1^{er} octobre dans la plupart des départements réellement sinistrés ; 6° si le report de ces majorations, du coût des transports est automatiquement applicable au bénéfice des régions sinistrées ; 7° si les aides complémentaires en faveur des exploitants particulièrement sinistrés tiendront compte des dépenses supportées pour l'acquisition de l'eau, allant jusqu'à 1 AF par litre, et si le montant de ces aides complémentaires pourra être mis très rapidement à la disposition des préfets des départements sinistrés ; 8° si la réforme du crédit à long terme envisagée et prévoyant un plafond de prêt allant jusqu'à 8 millions d'anciens francs sera mise en pratique par priorité dans lesdits départements (n° 439).

M. Roger Lagrange demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact qu'à l'occasion de la préparation du budget de l'année 1963, il est envisagé de détacher, tant en recettes qu'en dépenses, la section d'assurances sociales et de prestations familiales des salariés agricoles du budget annexe des prestations sociales agricoles pour le rattacher financièrement à la caisse nationale de sécurité sociale ; il lui demande, en outre, les raisons qui ont présidé à un tel choix et les conséquences qui peuvent en découler sur le plan technique, financier et gestion, tant pour le régime agricole que pour le régime général de sécurité sociale (n° 442).

Discussion du projet de loi relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique. (N° 325 [1961-1962] et 9 [1962-1963]). M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique. (N° 267 [1961-1962] et 11 [1962-1963]). M. Michel de Pontbriand, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole. (N° 139 [1958-1959], 74 [1959-1960] ; 202 [1961-1962] et 19 [1962-1963]). M. Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux. (N° 27, 28, 29 [1960-1961], 252 [1961-1962], 15 [1962-1963]). M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 20 (1962-1963), avis de la commission des affaires économiques et du plan, M. Octave Bajoux, rapporteur.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural. (N° 63 [1961-1962] et 22 [1962-1963]). M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° (1962-1963), avis de la commission des affaires économiques et du plan, M. Octave Bajoux, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 6 décembre 1962.

I. — Page 1336, 2^e colonne, *in fine* :

Supprimer la rubrique n° 9.

II. — Page 1338, 2^e colonne, avant la rubrique n° 11, insérer la rubrique suivante :

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

« M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe communiste a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales et une candidature pour la commission des affaires culturelles.

« Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

« La présidence n'a reçu aucune opposition.

« En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Raymond Bossus membre de la commission des affaires sociales et Mme Renée Dervaux membre de la commission des affaires culturelles. »

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 18 décembre 1962, quinze heures.

I. — Réponses des ministres à sept questions orales sans débat.

II. — Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 325, session 1961-1962) relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique ;

2° Discussion de la proposition de loi (n° 267, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 202, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la médecine préventive du travail agricole ;

4° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 252, session 1961-1962), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux ;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 63, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

B. — Mercredi 19 décembre 1962, quinze heures et le soir.

1° Scrutins pour l'élection de six délégués titulaires et de six délégués suppléants à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe (conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans un salon voisin de la salle des séances).

Ordre du jour prioritaire :

2° Suite éventuelle et fin de l'ordre du jour prioritaire du mardi 18 décembre.

Ordre du jour complémentaire :

3° Discussion du projet de loi (n° 3, session 1962-1963) relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction.

4° Discussion des propositions de loi :

(N° 214, session 1960-1961) de M. Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 ;

(N° 200, session 1961-1962) de M. Francis Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparenté relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province.

Ordre du jour prioritaire :

5° A partir de 17 heures, discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1963.

C. — Jeudi 20 décembre 1962, quinze heures et le soir.

I. — Scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants à la haute cour de justice (conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans un salon voisin de la salle des séances).

II. — Ordre du jour prioritaire :

1° Suite et fin de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1963 ;

2° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962 ;

3° « Navettes » éventuelles.

D. — Vendredi 21 décembre 1962, quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite et fin de la discussion de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 20 décembre.

Ordre du jour complémentaire :

2° Discussion du projet de loi (n° 262, session 1961-1962) ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation ;

3° Discussion du projet de loi (n° 263, session 1961-1962) ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

4° Discussion du projet de loi (n° 278, session 1961-1962) portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délimitation douanière des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ;

5° Discussion du projet de loi (n° 261, session 1961-1962) autorisant l'adhésion de la France à la convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952 ;

6° Discussion du projet de loi (n° 183, session 1961-1962) autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948 ;

7° Discussion du projet de loi (n° 295, session 1961-1962) étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1963 (n° 22 A. N.) :

MM.

Pauzet	Agriculture, viticulture ;
De Villoutreys	Industrie ;
Champleboux	Energie atomique ;
Pinton	Travaux publics et transports : Introduction générale ;
Bouquerel	Travaux publics, routes, tourisme et voies navigables ;
Billiemaz	S. N. C. F. et R. A. T. P. ;
Pams	Aviation civile ;
Beaujannot	Postes et télécommunications ;
Suran	Construction et aménagement du territoire ;
Yvon	Marine marchande, ports maritimes et pêches ;
Jager	Affaires économiques,

dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES SOCIALES

M. Lagrange a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 326, session 1961-1962) de M. Lambert tendant à étendre le bénéfice de l'assurance maladie aux anciens exploitants agricoles titulaires d'une allocation de vieillesse agricole.

LOIS

M. Molle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 321, session extraordinaire 1962), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière, dont la commission des finances est saisie au fond.

Vacance du siège de sénateurs.

Au cours de la séance du 13 décembre 1962, le Sénat a pris acte de la vacance du siège de :

MM. André Chazalon, sénateur de la Loire ;
Gaston Defferre, sénateur des Bouches-du-Rhône ;
François Mitterrand, sénateur de la Nièvre,
élus députés à l'Assemblée nationale le 25 novembre 1962.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Roger Delagnes est appelé à remplacer, en qualité de sénateur des Bouches-du-Rhône, M. Gaston Defferre dont le siège a été proclamé vacant le 13 décembre 1962.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE COMMUNISTE
(12 membres au lieu de 13.)

Supprimer le nom de M. Waldeck L'Huilier.

GRUPE SOCIALISTE
(51 membres.)

Supprimer le nom de M. Gaston Defferre.
Ajouter le nom de M. Roger Delagnes.

GROUPE DES REPUBLICAINS POPULAIRES
(28 membres au lieu de 29.)

Supprimer le nom de M. André Chazalon.

GROUPE DE LA GAUCHE DEMOCRATIQUE
(49 membres au lieu de 50.)

Supprimer le nom de M. François Mitterrand.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 DECEMBRE 1962
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

452. — 13 décembre 1962. — M. Louis Namy expose à M. le ministre des armées que le 4 décembre 1962, deux jeunes soldats du contingent, affectés au 151^e train stationné au camp de Monthéry, ont trouvé la mort à la suite de l'éboulement d'une sablière dans laquelle ils effectuaient une corvée. Il lui rappelle qu'il y a quelques mois un accident mortel dont un jeune soldat fut victime s'est déjà produit dans cette unité lors d'une corvée de vidange d'une fosse d'aisance. Considérant la multiplication de tels accidents mortels au camp de Monthéry — accidents nullement imputables à la fatalité — il lui demande : 1^o pourquoi les mesures de sécurité de rigueur dans les entreprises privées ou nationalisées effectuant des travaux dangereux ne sont pas prises par les autorités militaires lorsqu'elles font exécuter par les militaires des travaux du même genre ; 2^o quelles sanctions il entend prendre à l'encontre des responsables de tels accidents mortels plongeant des familles dans la douleur ; 3^o quelles dispositions réglementaires il estime devoir édicter ou rappeler aux chefs d'unités afin que ces accidents ne se reproduisent pas.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 DECEMBRE 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3051. — 13 décembre 1962. — M. René Tinant expose à M. le ministre du travail les difficultés provenant du défaut d'un texte fixant les règles de coordination entre le régime d'assurance maladie des exploitants agricoles et les autres régimes d'assurance sociale. De ce fait, les personnes relevant précédemment du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles soit en qualité de chefs de famille, soit comme aides familiaux, et qui abandonnent ces occupations pour un emploi salarié, ne peuvent obtenir le remboursement des frais médicaux engagés durant un laps de temps pouvant atteindre dix mois (dans le cas de maternité) après la date de leur affiliation au nouveau régime. Il lui demande de bien vouloir faire aboutir avec effet rétroactif le décret de coordination qui s'impose, et, si la parution de ce texte devait tarder, arrêter les dispositions qui permettraient aux caisses de sécurité sociale de mettre fin à cette injustice en prenant en charge les assurés se trouvant dans cette catégorie.

3052. — 13 décembre 1962. — M. Amédée Bouquerel signale à M. le ministre du travail l'injustice qui frappe actuellement les travailleurs salariés du fait du maintien des zones de salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître cette injustice qui frappe tout particulièrement le département de l'Oise dont la situation géographique et économique réclame la suppression des abattements de zones de salaires.

3053. — 13 décembre 1962. — M. Yves Estève expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les propriétaires sinistrés par faits de guerre se sont trouvés : a) bénéficier d'une créance en dommages de guerre pour la reconstruction de leur immeuble détruit, créance généralement apportée en vertu de la législation à une association syndicale de reconstruction ; b) demeurer propriétaires du sol de leur ancien immeuble, sol qu'ils ont dû habituellement apporter, en vertu de la même législation, à une association syndicale de remembrement, ayant droit de ce fait à une créance contre cette association, comme contrepartie de leur apport ; que dans ces cas, la reconstruction des immeubles s'est opérée, pour le compte du sinistré, par l'entremise de l'association syndicale de reconstruction, sur des terrains appartenant à l'association syndicale de remembrement, les immeubles construits étant attribués aux sinistrés, en paiement de leur créance contre l'association syndicale de reconstruction, la fraction de sol sur laquelle était construit l'immeuble devant être rétrocédée au sinistré en paiement de sa créance contre l'association syndicale de remembrement, lors de la clôture des opérations de remembrement ; que ces opérations n'ont pas été simultanées, plusieurs années s'écoulant parfois entre l'attribution des constructions et la clôture des opérations de remembrement du sol sur lequel elles reposent, certaines clôtures n'étant pas encore effectuées à ce jour ; que cette situation a conduit les notaires, obligés à se plier aux exigences de la vie, lors des mutations à titre onéreux des immeubles ou portions d'immeubles attribués avant la clôture des opérations de remembrement du sol de ces immeubles, à faire des ventes : a) sous condition résolutoire de l'attribution du sol au vendeur, lors de la clôture des opérations de remembrement, ce qui présentait l'inconvénient d'entraîner une double perception de droits de mutation, en cas de non réalisation de la condition, par suite d'erreur ou pour toute autre cause ; b) sous condition suspensive de l'attribution du sol au propriétaire des constructions, vente enregistrée alors au droit fixe actuellement de 10 nouveaux francs, droit proportionnel étant perçu sur l'acte constatant la réalisation de la condition ; qu'il résulte d'un décret du 9 décembre 1948, portant dérogation en matière fiscale, au principe de droit civil en vertu duquel la réalisation de la condition suspensive rétroagit au jour de la vente sous condition, que les droits proportionnels de mutation, lors de la réalisation de la condition suspensive, sont perçus sur la valeur du bien au jour de la réalisation, et sur le taux en vigueur à cette époque, non plus sur la valeur des immeubles au moment de la vente ; que ce texte est gravement préjudiciable aux intérêts des acquéreurs des immeubles sinistrés, car il conduit l'administration à réclamer à ceux-ci plusieurs années après une vente des droits qu'ils n'ont pu payer avant, pour un motif entièrement indépendant de leur volonté ; que ce retard imprévisible et différent selon les localités autorise l'administration à exiger des droits de mutation sur des valeurs vénales triplées et quadruplées, entre le jour de l'acquisition sous condition suspensive, et celui de la réalisation de cette condition, du fait de la revalorisation des immeubles ; que ces exigences sont d'autant plus injustifiées que très souvent, pour échapper aux conséquences de la solidarité entre vendeurs et acquéreurs pour le paiement de droits de mutation, en cas d'insolvabilité du débiteur des droits lors de la réalisation de la condition, les notaires ont souvent pris le soin de consigner à la caisse des dépôts et consignations le montant des droits proportionnels leur paraissant alors dû, sur la vente sous condition suspensive, de sorte que l'Etat s'est trouvé bénéficier dès cette époque, sous une rubrique différente de celle « droits de mutation » des sommes auxquelles il pouvait prétendre ; que l'Etat de ce fait n'a subi aucun préjudice. Il lui demande si par mesure de tempérament des instructions ne pourraient être données à l'administration, pour une application plus équitable des dispositions du décret du 9 décembre 1948, en faveur des acquéreurs d'immeubles sinistrés, compte tenu de ce que ces acquéreurs sont entièrement étrangers à la situation signalée, qu'il n'est donc pas juste de leur en faire supporter les conséquences préjudiciables, et si notamment dans les cas susvisés, les droits de mutation proportionnels ne devront pas être calculés sur la valeur des biens au jour de la vente et sur le taux en vigueur à cette époque. Et encore, pour le cas où cette interprétation favorable ne devrait être donnée, sur quelle valeur seraient perçus les droits proportionnels au cas où l'immeuble acquis sous condition suspensive était libre de location au moment de l'achat, mais ferait l'objet d'une location au moment de la réalisation de la condition suspensive : serait-ce sur la valeur d'un immeuble libre ou sur celle d'un immeuble occupé.

3054. — 13 décembre 1962. — M. Eugène Romaine demande à M. le ministre des armées s'il ne serait pas possible sans rompre les principes d'économies qui ont motivé l'application de la loi 1185 du 22 janvier 1948, article 7, de jumeler les permissions de détente et les permissions agricoles auxquelles peuvent prétendre certains militaires stationnés en Algérie, ce qui rétablirait une parité d'autant plus souhaitable qu'ils sont déjà défavorisés par l'éloignement de leur famille.

3055. — 13 décembre 1962. — M. André Monteil demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si « une société scientifique, reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et en déficit régulier, doit être soumise à la contribution mobilière, alors qu'elle ne possède aucun local ni bien mobilier ou immobilier, se réunissant toujours dans des locaux publics (facultés, bâtiments universitaires) et ayant son siège social chez le secrétaire général ».

3056. — 13 décembre 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre de la construction** qu'aux termes de l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, le propriétaire est fondé à obtenir le remboursement, sur justifications, des prestations et fournitures individuelles de chauffage central : que ce texte ne précise pas si ces remboursements se feront au fur et à mesure des dépenses engagées ; or, dans les immeubles en copropriété, un compte détaillé de ces dépenses n'est établi qu'une fois par an par le syndic, à l'expiration de la période de chauffage, alors qu'en vertu du règlement de copropriété, le propriétaire est tenu d'en faire l'avance généralement en une seule fois. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager à ce titre, par le locataire, des versements ou acomptes échelonnés forfaitaires (par trimestre ou semestre) d'après le montant annuel du dernier décompte, par exemple, quitte ensuite, par le propriétaire d'établir en fin d'année hivernale, un compte détaillé des dépenses réellement exposées, avec leurs justifications. Cet usage serait d'autant plus rationnel et équitable que le chauffage représente généralement, suivant les régions, plus du sixième du loyer annuel et qu'il aurait l'avantage, de surcroît, de ne pas gêner les finances des parties intéressées.

3057. — 13 décembre 1962. — **M. Antoine Courrière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société française installée en métropole avait créé une succursale en Algérie pour l'écoulement de ses produits dans ce pays ; qu'en mai dernier, en raison des événements qui ont fait fuir le personnel pour rejoindre la métropole, elle a été amenée à fermer ladite succursale et à confier à son organisation de la métropole le soin de s'occuper directement du marché algérien ; qu'elle n'a toutefois pas rapatrié son stock à ce moment-là, se réservant de prendre ultérieurement une décision à ce sujet, selon les événements ; qu'en date du 8 novembre 1962, l'Etat algérien vient de se saisir desdites marchandises. Il lui demande si, dans ces conditions, la société est en droit de déduire de ses bénéfices imposables en France la provision qu'elle doit constituer pour faire face à la perte quasi-certaine du stock de son ancienne succursale d'Algérie, solution qui paraîtrait d'autant plus équitable que ce n'est qu'après la fermeture de cette succursale et alors que les affaires réalisées par elle en Afrique du Nord étaient dirigées depuis la France, que la société a cessé d'avoir la disposition du stock en question.

3058. — 13 décembre 1962. — **M. Roger Lagrange** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'estime pas qu'il serait opportun de mettre à l'étude sur le plan interministériel, en vue d'une solution rapide, des revendications formulées par la fédération nationale des chauffeurs routiers, à savoir : le statut de chauffeur routier, l'institution d'une carte professionnelle, l'abaissement de l'âge de la retraite pleine à soixante ans pour les conducteurs des transports privés comme cela existe dans les transports publics, l'application stricte de la législation régissant la profession sur la durée du travail de conducteur, la reconnaissance des maladies professionnelles.

3059. — 13 décembre 1962. — **M. Roger du Halgouet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 148 du code de la famille et de l'aide sociale stipule que les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale requise par le préfet, si leur valeur est au moins égale à un million d'anciens francs. Dans une récente affaire la commission centrale d'aide sociale d'Ille-et-Vilaine a laissé latitude au préfet de requérir l'inscription hypothécaire sur les biens propres de l'époux en garantie des avances consenties à son épouse malade. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le terme « bénéficiaire de l'aide sociale » doit s'entendre dans un sens restrictif — ne devant permettre la garantie hypothécaire que sur les seuls biens propres de l'assisté — ou si, au contraire, celle-ci peut être requise sur les biens dépendant de la communauté ou sur les biens propres du conjoint et, éventuellement, sur ceux des parents, s'ils ont un enfant — majeur ou mineur — bénéficiaire de l'aide sociale.

3060. — 13 décembre 1962. — **M. Roger du Halgouet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale prévoit que les allocations d'aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes ne peuvent se cumuler que dans la limite de leur propre montant avec les prestations d'invalidité servies au titre d'une même infirmité ou avec les prestations de vieillesse acquises sans contrepartie de versement de cotisations. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les droits au regard de l'aide sociale : 1° des pensionnés, dont l'avantage principal de vieillesse a été acquis sans versement de cotisations, mais qui bénéficient néanmoins d'une rente complémentaire ; 2° des enfants, bénéficiaires du chef de leur infirmité de l'allocation spéciale servie par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

3061. — 13 décembre 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des militaires ou anciens militaires de l'armée active, titulaires de pension d'invalidité pour des blessures reçues au combat ou des maladies contractées en service. Les invalides perçoivent leur pension au taux de soldat, quel que soit leur grade, ce qui constitue, à leur détriment, une inadmissible iniquité par rapport à tous les autres invalides militaires. La loi de finances rectificative pour 1962 (art. 6) a enfin permis la rectification des textes attendus depuis des années, mais il apparaît que l'administration n'accepte d'appliquer cette réforme qu'aux situations futures et non à celles

déjà existantes. Cependant, la même loi de finances (art. 3) ouvre très judicieusement d'ailleurs un nouveau délai pour la présentation des demandes en vue d'obtenir le titre de patriote résistant près de quatre ans après la forclusion du 31 décembre 1958 ; la même loi de finances (art. 13) prévoit, très heureusement, que les sapeurs-pompiers non professionnels blessés en service commandé bénéficieront des pensions accordées aux victimes civiles de la guerre avec effet du 1^{er} janvier 1962. Les exemples ne manquent pas de cas où l'administration accepte d'apporter quelques atténuations au principe de non-rétroactivité des lois lorsque cela permet de corriger de graves injustices existant au préjudice de catégories de citoyens particulièrement dignes d'intérêt. Elle lui demande si les militaires ou anciens militaires de carrière pensionnés pour invalidité de guerre ne sont pas au nombre de ceux-ci.

3062. — 13 décembre 1962. — **M. Joseph Voyant** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une ex-artisane née le 14 mars 1896 et qui a cessé son activité artisanale le 28 février 1949 et a demandé la liquidation de sa retraite en juin 1961. Il lui demande s'il est normal : 1° que la caisse autonome de retraite artisanale, malgré la prescription, exige les cotisations de l'exercice 1949 ainsi que les intérêts de retard ; 2° impose l'entrée en jouissance de la retraite au 1^{er} juillet 1962 (au lieu du 1^{er} juillet 1961) en prétextant que les cotisations dudit exercice ont été payées en juin 1962.

3063. — 13 décembre 1962. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'afin de pouvoir mobiliser les indemnités qui leur sont versées en bons de la caisse autonome de la reconstruction au titre de dommages de guerre subis dans les territoires de l'ancienne Union française, certaines sociétés françaises sont dans l'obligation soit de souscrire des parts ou des actions de sociétés civiles immobilières, soit d'acquérir des terrains et de construire des immeubles, les opérations effectuées se dénouant finalement par la revente des titres souscrits et des immeubles construits. Il lui demande si lesdites sociétés qui se trouvent pratiquement dans un cas de force majeure doivent être assimilées à des marchands de biens et supporter la taxe de 8,50 p. 100 sur les sommes qui leur reviennent à la suite des opérations immobilières réalisées dans les conditions qui viennent d'être exposées.

3064. — 13 décembre 1962. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon une réponse à une question écrite n° 4446, publiée au *Journal officiel*, débats du Sénat du 17 novembre 1937, page 921, un commerçant est admis à passer par frais généraux les primes d'assurances réellement payées pour risques de grèves et d'émeutes. Il lui demande si cette solution est toujours valable.

3065. — 13 décembre 1962. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon une instruction publiée au *Bulletin officiel de l'enregistrement* 1958, I, 7777, et au *Bulletin officiel des contributions directes*, 1959, II, 793, les actes constatant une incorporation de réserves au capital des sociétés régies par la loi du 28 juin 1938 sont enregistrés au droit fixe de 10 NF prévu à l'article 671 (5°) du C. G. I. Il lui demande si l'enregistrement au droit fixe s'applique également à l'acte par lequel une société civile qui, postérieurement à sa constitution, a mis ses statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 28 juin 1938, incorpore à son capital la réserve provenant de la « réévaluation libre » de son patrimoine.

3066. — 13 décembre 1962. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en l'état actuel de la doctrine administrative les intérêts des prêts consentis par les entreprises à leur personnel bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 1961, de l'exonération de la taxe sur les prestations de services, dans la limite où ces prêts constituent des investissements valables au regard de la participation obligatoire des entreprises à la construction de logements. Il lui demande si cette même décision est valable dans l'hypothèse où les prêts sont consentis au personnel par l'intermédiaire d'organismes collecteurs de cette participation obligatoire.

3067. — 13 décembre 1962. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un fonctionnaire, M. X..., qui a acheté à Dourdan (Seine-et-Oise), une petite parcelle de terrain pour y bâtir un pavillon, qui n'a pas pu, pour raisons de santé majeures, réaliser son projet et a revendu très rapidement le terrain à M. Y..., l'acte stipulant que l'acheteur devait, l'année suivante, y édifier un pavillon afin que les conditions de l'exonération des droits d'enregistrement demeurent remplies ; que ledit acquéreur M. Y... a déposé au début de l'année 1961 une demande d'accord préalable pour la construction envisagée mais que le commissaire à la construction et à l'urbanisme de la région parisienne a refusé de lui donner l'accord préalable, motif pris de ce que « le terrain se trouve situé, au plan d'aménagement communal en cours d'établissement, dans un secteur devant faire l'objet d'un aménagement de détails ». Ainsi, pour une raison indépendante de la volonté de l'acquéreur — puisque au moment des achats aucune servitude ne grevait le terrain et que lors de la demande d'accord préalable le plan d'aménagement communal était loin d'être approuvé — l'administration de l'enregistrement réclame à M. X... — premier acquéreur — le montant des droits au taux plein. Il lui demande s'il lui paraît normal que des acheteurs de bonne foi soient pénalisés parce que certains services ont décidé, sans aucune publicité, d'étudier des possibilités d'aménagement de détail dans des zones urbaines.

3068. — 13 décembre 1962. — **M. Paul Pauly** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** : des transferts du rail à la route doivent résulter de la nouvelle tarification marchandises de la S. N. C. F. Des dispositions seront prises en faveur du développement des transports routiers. Il lui demande : 1° si les dispositions dont il s'agit entraîneront l'augmentation du tonnage marchandises en zone longue et en zone courte ; 2° si le nouveau contingent sera attribué à des sociétés de transports bénéficiant déjà d'un monopole de fait, ou à des chauffeurs désireux de travailler à leur compte.

3069. — 13 décembre 1962. — **M. Gabriel Montpied** expose à **M. le ministre du travail** les difficultés rencontrées par les maires dans l'organisation des élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et de prestations familiales : de nombreux employeurs ont omis de déclarer leur personnel ; beaucoup de retraités ne sont pas inscrits ; les listes électorales, dressées à grand-peine par les maires à partir de documents peu sûrs, sont incomplètes, erronées et d'une consultation difficile. Il rappelle que, lors des élections des caisses de mutualité sociale agricole, ces organismes ont préparé, à l'aide de leurs fichiers, des listes fort bien présentées et beaucoup plus exactes. Il demande que, désormais, les caisses intéressées, disposant de fichiers complets et tenus à jour, et de services mécanographiques, établissent elles-mêmes les listes électorales, évitant ainsi les nombreux inconvénients signalés.

3070. — 13 décembre 1962. — **M. Louis Guillou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'article 710 du C. G. I., modifié, ainsi que l'article 832 du code civil, par la loi du 19 décembre 1961, ne sont pas applicables, toutes autres conditions étant remplies, à toutes attributions préférieures faites ou consenties conformément aux nouvelles dispositions législatives suivant : la volonté unanime des parties ; une décision judiciaire.

3071. — 13 décembre 1962. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact que le Gouvernement prépare un remaniement des circonscriptions administratives du territoire métropolitain, suivant lequel disparaîtrait un certain nombre de départements. Si, dans cette éventualité, un tel projet serait soumis à la consultation des conseils généraux et à la décision du Parlement.

3072. — 13 décembre 1962. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** s'il est exact qu'aurait été interrompus à 1 m. 50 de l'objectif les fouilles entreprises au château de Gisors en vue d'identifier l'existence d'une salle souterraine présumée enfermer des biens ayant appartenu aux Templiers. Si, dans le cas où cette information serait exacte, il n'estimerait pas souhaitable de pousser, dans l'intérêt de la recherche historique, les travaux jusqu'à leur terme.

3073. — 13 décembre 1962. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** s'il est exact que décision aurait été prise d'expulser les artistes peintres et sculpteurs logés à la cité Falguière en vue de la construction d'immeubles de rapport et dans cette hypothèse, quelle est la position de son département.

3074. — 13 décembre 1962. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'émoi que cause parmi les pêcheurs la rumeur d'un projet selon lequel les cours d'eau seraient désormais classés en quatre catégories, la première seule demeurant protégée contre les effluents nocifs. Il demande si une telle réglementation est réellement en préparation et, le cas échéant, les raisons sur lesquelles elle se trouverait fondée.

3075. — 13 décembre 1962. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a été saisi de remarques par différents exploitants en ce qui concerne les ristournes sur aliments pour les animaux dans les départements sinistrés par la sécheresse. L'on fait observer que celles-ci s'appliquent à l'utilisation des pailles ou foin et blé dénaturé ; elles sont refusées pour les tourteaux. Or, en ce qui touche les bovins et ovins à l'herbage, il est fort difficile de nourrir ceux-ci de paille ou foin uniquement ou de blé dénaturé, et de ce fait certains éleveurs se trouvent défavorisés. Il demande si la question pourrait être revue compte tenu de ces éléments.

3076. — 13 décembre 1962. — **M. Georges Rougeron**, ayant pris connaissance de la réponse de **M. le ministre de l'intérieur** à sa question écrite n° 2979 (*Journal officiel* du 7 décembre 1962, débats parlementaires, Sénat, page 1349) précise que celle-ci ne visait point les résultats des référendums officiellement proclamés par le conseil constitutionnel, mais les notes d'information communiquées par le ministère immédiatement à la suite de ces scrutins et qui, exprimant les pourcentages de réponses par rapport aux votants et non par rapport aux inscrits, en donnent une physionomie non conforme à celle réellement exprimée par les votes ou les abstentions des citoyens.

3077. — 13 décembre 1962. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre du travail** que les membres du corps médical sont presque tous imposés à l'I.R.P.P. et à la taxe proportionnelle suivant l'évaluation administrative. L'administration des contributions

directes se base, pour vérifier et au besoin rectifier les honoraires déclarés, sur les relevés globaux fournis par la sécurité sociale, relevés présumés exacts. Les membres du corps médical, signant un nombre incalculable de feuilles de maladie au cours d'une année, n'ont aucun moyen de contrôle sur ces relevés, bien qu'un exemplaire leur soit adressé, exemplaire n'indiquant que des sommes globales. La rigoureuse exactitude de ces relevés globaux est d'une grande importance pour les redevables précités. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, il lui demande de bien vouloir accorder l'autorisation pour les médecins de faire vérifier par mandataires qualifiés les relevés globaux annuels établis par la sécurité sociale.

3078. — 13 décembre 1962. — **M. André Armengaud** croit devoir appeler l'attention de **M. le ministre des rapatriés** sur la suppression de l'article 32 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962. En effet, ce décret pris en application de la loi du 26 décembre 1961, n° 61-1439, pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des rapatriés, prévoyait, article 32, « que des subventions complémentaires pouvaient être accordées, le cas échéant, aux candidats aux prêts prévus à l'article précédent, lorsque ceux-ci ne disposaient pas de la somme nécessaire pour assurer le financement laissé à leur charge. Un arrêté devait fixer le montant des investissements susceptibles de donner droit à l'attribution de ces subventions ainsi que le plafond desdites subventions ». Or, le décret n° 62-1489 du 27 novembre 1962 portant modification du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 supprime purement et simplement l'article 32 de ce dernier. Il lui demande, dans ces conditions, comment il entend résoudre le difficile problème de financement laissé à la charge du rapatrié, quand celui-ci ne dispose d'aucun avoir personnel.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2799. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la publication suivante : « Programme des cours d'instruction religieuse au lycée de jeunes filles Joachim-du-Bellay, à Angers. Classes terminales. Octobre. Le Marxisme : exposé et critiques : (deux cours). Marxisme et religion ». Il demande si ces cours sont admis comme n'enseignant point la règle de neutralité de l'enseignement public et si, en se prévalant du précédent, il pourrait être envisagé de donner dans les lycées des cours de sociologie marxiste. (*Question du 10 juillet 1962.*)

Réponse. — Les aumôneries ont été instituées, en application de la loi du 9 décembre 1905, pour garantir aux élèves le libre exercice de leur religion. L'aumônier est uniquement chargé de l'instruction religieuse. Il peut, dans la progression de son cours, faire référence à telle ou telle autre religion ou idéologie, mais sans jamais perdre de vue sa raison d'être. Dans cet esprit, aucun cours exclusivement consacré à une doctrine philosophique, ne peut être envisagé.

2858. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle collectivité il appartient de payer légalement les indemnités de logement dues aux maîtres des écoles annexes. La plupart des conseils généraux ont pris des délibérations pour que cette indemnité soit payée sur les budgets départementaux, mais les trésoreries générales refusent les mandatements. Les trésoreries générales estiment que c'est aux villes de payer ces indemnités, alors que les conseils municipaux n'ont pas pris, au sujet des écoles, la délibération réglementaire engageant la ville à assumer toutes les dépenses afférentes à l'école annexe, comme elle le fait obligatoirement pour les autres écoles primaires publiques. Il lui demande de vouloir bien préciser cette position au sujet du paiement de ces indemnités en rappelant les textes qui règlent cette question. (*Question du 30 juillet 1962.*)

Réponse. — Un projet de décret a été établi par les soins du ministère de l'éducation nationale et soumis à l'accord des administrations intéressées en vue de mettre les dépenses en cause à la charge des départements. Le rôle des écoles annexes étant de compléter la formation pédagogique des futurs instituteurs, il est apparu normal que les charges qui s'y attachent soient inscrites au budget de la collectivité qui assume les frais des écoles normales. A diverses reprises les services de l'éducation nationale sont intervenus auprès du ministère des finances pour exposer ce point de vue en demandant que les trésoriers-payeurs généraux ne s'opposent pas au paiement desdites indemnités. Il semble, qu'en général, cette thèse ait été adoptée puisque, seuls trois départements font part des difficultés qu'ils rencontrent pour le paiement des indemnités de logement inscrites en dépense à leur budget. La question de principe est actuellement à l'étude avec les ministères intéressés des finances et de l'intérieur.

2890. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien de prêtres séculiers d'une part, de congréganistes et de religieux d'autre part étaient pris en charge par l'Etat à la date du 30 juin 1962 par application de la loi du 31 décembre 1959. (*Question du 11 septembre 1962.*)

Réponse. — L'Etat n'a pas à se préoccuper de l'état laïc ou non laïc des maîtres en fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, aucune distinction n'étant faite sur ce point, qu'ils soient contractuels ou agréés. Le ministre de l'éducation nationale n'est donc pas en mesure de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire.

2892. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien de nouveaux services d'aumônerie catholique se sont trouvés créés à la date du 30 juin 1962 en application de la loi du 31 décembre 1959, dans les différents types d'établissements du deuxième degré, internats d'une part et externats de l'autre, combien de demandes ont été repoussées, combien sont en cours d'examen. Il demande également combien des aumôneries créées fonctionnent à l'intérieur des locaux scolaires. Il demande enfin quel était, par catégorie, le nombre des établissements entrant dans le champ d'application de la loi. (*Question du 11 septembre 1962.*)

1^{re} réponse. — En application de l'arrêté du 8 août 1960, c'est aux recteurs qu'il appartient de prendre toutes décisions concernant

l'organisation de l'enseignement religieux et la création des aumôneries dans les établissements d'enseignement public. Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire lui seront donnés à la faveur d'une enquête générale.

2894. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels ont été pour l'année scolaire 1961-1962 les taux minima, maxima et moyen des bourses dans l'enseignement supérieur et d'autre part, quel est l'effectif des étudiants boursiers (chiffre absolu et pourcentage). (*Question du 12 septembre 1962.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver les renseignements demandés dans les tableaux statistiques ci-joints :

*Statistiques des boursiers.
(Année scolaire 1961-1962.)*

	PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TOTAL GENERAL
Bourses d'enseignement supérieur :				
Universités	36.500	1.700	38.200	} 55.000
Technique supérieur.....	6.800	3.400	10.200	
Classes préparatoires aux grandes écoles.....	5.300	100	5.400	
Professorat d'éducation physique.....	1.200	"	1.200	

*Boursiers de l'enseignement supérieur.
(Année 1961-1962.)*

DISCIPLINES	NOMBRE TOTAL des étudiants inscrits dans une faculté. (1)	NOMBRE des étudiants rémunérés (au titre d'une fonction publique ou privée). (2)	POURCENTAGE Rapport colonne 1 colonne 2 (3)	NOMBRE des étudiants ayant vocation à une bourse. (4)	NOMBRE des étudiants recevant une bourse. (5)	POURCENTAGE Rapport colonne 4 colonne 5 (6)	RAPPEL Pourcentage 1960-1961.
Droit	33.634	8.471	25,2	25.463	2.960	11,8	11,2
Sciences	68.062	16.159	23,7	51.903	13.363	25,7	21,7
Lettres	62.395	19.864	31,8	42.531	9.839	23,2	20,5
Médecine	30.587	1.884	6,1	28.703	7.025	24,5	22
Pharmacie	8.697	399	4,6	8.298	931	11,2	10,4
Totaux.....	(a) 203.375	46.777	23	156.598	(a) 34.118	21,8	19,2

(a) Les étudiants des instituts d'Université et des établissements rattachés aux facultés qui ne sont pas inscrits en faculté ne sont pas compris. Leur nombre s'élève à 10.154, dont 2.379 sont boursiers.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE
(Public + privé.)

*Statistique des boursiers de l'enseignement supérieur en cours d'études dans les établissements publics relevant de l'Université (facultés et instituts, écoles de médecine, collèges universitaires E. N. S. I., etc.).
(Situation au 15 janvier 1962. — France entière.)*

ÉCHELLES	CATÉGORIES	ÉCHELONS					TOTAUX
		1	2	3	4	5	
I	A	1.504	904	958	1.195	3.529	8.090
	B	1.145	548	441	464	1.452	4.050
	Total	2.649	1.452	1.399	1.659	4.981	12.140
II	A	2.162	1.500	1.674	2.062	5.562	12.960
	B	1.191	841	782	803	1.903	5.520
	Total	3.353	2.341	2.456	2.865	7.465	18.480
III	A	539	496	609	533	1.220	3.397
	B	400	294	354	295	584	1.927
	Total	939	790	963	828	1.804	5.324
Allocations de 3 ^e cycle.	1 ^{re} année.....						871
	2 ^e année et au-delà (1).....						1.362
Totaux.....		6.941	4.583	4.818	5.352	14.250	(2) 38.177+11

(1) Les boursiers bénéficiaires d'une bourse d'agrégation au taux annuel de 4.050 NF figureront à la ligne 311.
(2) Onze dossiers de Grenoble en instance au ministère (fils de Français résidant à l'étranger).

Taux des bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} septembre 1960.
(Décision du 31 mai 1960.)

Ce tableau est publié dans le « Bulletin officiel de l'éducation nationale », n° 25, du 29 septembre 1960, et R. M.: F, n° 31, du 12 septembre 1960.

	ÉCHELLE I		ÉCHELLE II		ÉCHELLE III	
	Catégorie A.	Catégorie B.	Catégorie A.	Catégorie B.	Catégorie A.	Catégorie B.
1 ^{er} échelon.....	810	630	1.080	900	1.440	1.260
2 ^e échelon.....	1.170	900	1.530	1.260	1.980	1.710
3 ^e échelon.....	1.530	1.170	1.980	1.620	2.520	2.160
4 ^e échelon.....	1.890	1.440	2.430	1.980	3.060	2.610
5 ^e échelon.....	2.250	1.710	2.880	2.340	3.600	3.060

Catégorie A. — Etudiants vivant en dehors de leur famille.

Catégorie B. — Etudiants vivant au foyer familial, ou dans un internat, ou dans des conditions similaires.

2897. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après les comptes rendus de presse, les élèves titulaires de bourses Zelligja ont été associés à la distribution des prix du concours général des lycées et écoles normales pour 1962 alors qu'il n'en était pas ainsi dans le passé. Il demande, si l'information est exacte, pour quelle raison une institution de publicité capitaliste est élevée à la dignité d'un service national. (Question du 12 septembre 1962.)

Réponse. — Les élèves titulaires de bourses Zelligja ont, en effet, été associés à la distribution des prix du concours général en 1962. Leur participation à cette cérémonie n'était pas une innovation. De 1948 à 1958 les lauréats de ces bourses ont reçu leur récompense, dans les mêmes conditions. Après une interruption due aux remous créés dans l'opinion publique autour d'un procès auquel le nom de Zelligja était indirectement mêlé, la fondation nationale des bourses Zelligja a été rétablie dans la situation où elle était antérieurement, d'autant que cet organisme agit dans le cadre et sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

2915. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans son numéro du 16 septembre 1962, un quotidien catholique d'information, rendant compte du congrès des aumôniers de l'enseignement public, a écrit : « Il faut mettre en place une pastorale de l'aumônerie faisant converger les efforts de tous : aumôniers, parents d'élèves, maîtres catholiques de l'enseignement public, paroisses ». Il lui demande ce que devient la neutralité officielle de l'enseignement public quand les maîtres catholiques de cet enseignement participent à la pastorale de l'aumônerie. (Question du 25 septembre 1962.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale n'est pas responsable d'articles de presse émanant de quotidiens sur lesquels il n'a aucun droit de regard. En ce qui le concerne, il veille à assurer la neutralité de l'enseignement public.

2920. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation difficile d'un certain nombre de collèges d'enseignement général, dont l'internat est en déficit en raison du prix de journée imposé et qui ne réussissent à le maintenir qu'en ne payant pas de sécurité sociale avec le consentement tacite des services intéressés et à l'aide d'autres subterfuges ; il lui demande quels remèdes sont prévus à cette situation et s'il est envisagé que l'Etat prenne en charge le déficit, augmente les bourses et donne en fin de compte aux collèges d'enseignement général un statut analogue à celui des lycées, en vertu duquel l'Etat assure le traitement du personnel des internats et comble les déficits éventuels. (Question du 29 septembre 1962.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale croit devoir informer l'honorable parlementaire que la gestion des internats de collèges d'enseignement général échappe actuellement à son contrôle direct, que l'internat soit à la charge de la commune dont relève le collège ou soit géré au compte du chef d'établissement ou par un comité de gestion. Les services du ministère sont seulement appelés à relever le prix de journée autorisé, à la demande et au vu des justifications du gestionnaire de l'internat, opération à laquelle ils procèdent couramment. Une enquête pourrait toutefois être effectuée par le ministère de l'éducation nationale sur la situation difficile des internats des collèges auxquels fait allusion l'honorable parlementaire si celui-ci voulait bien fournir les précisions qui permettraient d'orienter l'enquête sur les cas évoqués. Au demeurant, le problème d'ensemble posé par le régime des internats des collèges d'enseignement général n'a pas manqué de retenir l'attention du ministre de l'éducation nationale. L'étude d'une solution inspirée de celle retenue pour les internats de lycées est en effet actuellement poursuivie en liaison avec celle du futur statut administratif et financier des collèges d'enseignement général.

2921. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'élèves dûment affectés dans une classe donnée du lycée d'Arsonval à Saint-Maur, mais privés ensuite d'une place dans une classe déterminée et placés dans une toute autre classe, cela pour faire place à des élèves repliés d'Algérie. Il lui demande si la doctrine du ministère est de sacrifier les intérêts légitimes des élèves ordinaires pour accorder arbitrairement des priorités systématiques aux jeunes gens rapatriés. (Question du 29 septembre 1962.)

Réponse. — L'enquête menée auprès de l'établissement n'a pas permis d'identifier le cas visé. Il a été confirmé au contraire que l'admission des élèves rapatriés d'Algérie n'avait créé aucune difficulté particulière. Au demeurant et conformément aux directives du ministère, le directeur de cet établissement n'aurait pas manqué, le cas échéant, de tenir compte des conditions exceptionnelles de retour en France des élèves repliés d'Algérie.

2952. — M. Auguste Pinton demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est exact que le brevet d'études du premier cycle du second degré (B. E. P. C.) ne confère pas à leurs titulaires le droit d'entrée sans examen en classe de seconde ; et dans l'affirmative le prie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que les candidats reçus au B. E. P. C. soient admis automatiquement en classe de seconde sans examen ; 2° s'il est possible d'accorder aux personnes titulaires à la fois du B. E. P. C. et d'un certificat d'admission en classe de première des lycées, un certificat d'équivalence de diplôme avec le brevet d'enseignement général (B. E. G.) créé par le décret du 6 janvier 1959. (Question du 16 octobre 1962.)

Réponse. — 1° Le B. E. P. C. ne confère pas le droit d'être admis sans examen en classe de seconde ; il constitue un examen de fin d'études, contrôlant l'acquisition de certaines connaissances et non l'aptitude à poursuivre des études. Ces dispositions ont été adoptées depuis plusieurs années à la demande du personnel enseignant et après consultation du conseil supérieur de l'éducation nationale ; 2° le règlement du B. E. G. n'a pas été publié et l'examen n'a jamais été subi ; de toute façon, il n'est jamais délivré de certificat d'équivalence entre des diplômes. Les équivalences ne sont en effet accordées qu'en dispense de titres initiaux exigés pour l'inscription à tel concours ou l'admission à tel emploi ; il appartient à l'autorité qui procède au recrutement de demander une copie du titre possédé par l'intéressé et de tenir compte des équivalences prévues sans exiger un « certificat d'équivalence ».

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2877. — M. Jean Deguise expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après les services officiels compétents, le budget type du ménage moyen français s'était établi comme suit en 1961 : alimentation 35,4 p. 100, habitation 15,7 p. 100, habillement 12,7 p. 100, hygiène et soins 10,3 p. 100, transports et télécommunications 8,1 p. 100, culture, loisirs et divers 17,8 p. 100. D'après certaines informations, le Gouvernement s'apprêterait à remplacer l'ancien indice des 179 articles par un nouvel indice de 230 articles « plus représentatif ». Ce nouvel indice comprendrait les postes ci-après : alimentation 49,5 p. 100, habitation 16,5 p. 100, habillement 14 p. 100, hygiène et soins 8 p. 100, transports 6 p. 100, culture, divers, etc. 6 p. 100. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à ce que le nouvel indice, qui se veut « plus représentatif », ne cadre pas exactement avec le budget type et notamment pourquoi un tel écart est prévu entre la part réelle des frais d'alimentation (35,4 p. 100) et le pourcentage qui doit figurer dans le nouvel indice (49,5 p. 100). La présente demande est d'autant plus justifiée que, dans un passé tout proche, le précédent Gouvernement a pris prétexte du gros pourcentage des frais alimentaires dans l'indice des 179 articles pour faire pression sur les prix agricoles par toutes sortes de moyens : taxation au détail, fixation de prix sans s'occuper des coûts réels de production, etc. (Question du 24 août 1962.)

Réponse. — Le budget de référence d'un indice de prix doit correspondre au genre de vie de la population pour laquelle on cherche à

mesurer l'évolution des prix. C'est ainsi que l'actuel indice des prix de détail dans la région parisienne, dit des 179 articles, servant de base à l'indexation du salaire minimum interprofessionnel garanti conformément aux articles 31 et suivants du code du travail, a été établi en tenant compte des habitudes de consommation des salariés de la région parisienne dont le revenu se situe au voisinage de ce salaire minimum. Pour établir, à la demande du Gouvernement, un projet d'indice nouveau destiné à remplacer éventuellement l'indice des 179 articles, l'Institut national de la statistique et des études économiques a procédé, au niveau national, à une nouvelle enquête par sondages sur les habitudes de consommation d'un ménage de salariés dont le revenu unitaire est au voisinage du S. M. I. G. Cette enquête a fait ressortir à 49,5 p. 100 (53,1 p. 100 pour les manœuvres et 47,3 p. 100 pour les ouvriers spécialisés) la part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales de la catégorie particulière de population considérée. Il va de soi que ce résultat ne correspond pas au pourcentage moyen que représentent, pour l'ensemble des ménages français, les dépenses d'alimentation dans leurs dépenses totales et qui se situe effectivement aux alentours de 35 p. 100. Il n'échappera pas cependant à l'honorable sénateur que, s'agissant d'établir un indice servant légalement de référence aux variations d'un salaire minimum, il ne saurait être question de pondérer les diverses catégories de dépenses retracées dans l'indice, et notamment des dépenses alimentaires, à partir d'habitudes de consommation différentes de celles qui concernent la catégorie sociale intéressée au premier chef aux variations de l'indice.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3001. — M. Victor Golvan demande à M. le ministre des postes et télécommunications quels sont les crédits affectés ou les travaux entrepris par son ministère dans le département du Morbihan et les cantons limitrophes au titre de la zone d'action rurale. Il tient à faire remarquer que si une certaine priorité peut jouer dans le cadre départemental au profit des cantons du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique, il ne peut en être de même dans le Morbihan inscrit tout entier dans la zone d'action rurale. (Question du 8 novembre 1962.)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-dessous les renseignements demandés :

SERVICE POSTAL

I. — Acheminement du courrier.

L'acheminement des correspondances a été amélioré dans le Morbihan par la mise en service, le 13 novembre 1961, de la ligne postale aérienne de nuit « Paris-Rennes-Brest » et du bureau ambulant routier « Vannes à Rennes » qui est en relations, sur l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques, avec les appareils assurant la liaison aérienne. De plus, à la même date, les autobus qui étaient utilisés, à partir de nombreuses stations de la voie ferrée Paris-Vannes-Quimper, pour transporter les correspondances à l'intérieur du département, ont été remplacés par des liaisons routières exclusivement postales rattachées à Vannes et dont le fonctionnement donne entière satisfaction. Les heures de réception et d'expédition du courrier, déjà très acceptables, ont été dans l'ensemble encore améliorées. Sur le plan de l'acheminement du courrier à grande distance, il convient de noter que, depuis la mise en œuvre de la ligne aérienne « Paris-Rennes-Brest », toutes les lettres déposées en fin d'après-midi dans les bureaux du Morbihan ainsi que dans les départements limitrophes — et non plus seulement une faible partie d'entre-elles — sont remises dès le lendemain en début de matinée à leurs destinataires à Paris et en banlieue. En sens opposé, le Morbihan, comme d'ailleurs les autres départements bretons, reçoit du jour au lendemain les plis apportés de l'importante région industrielle du Nord par l'avion « Lille-Paris », avec lequel l'appareil qui dessert la Bretagne est en relation sur l'aérodrome du Bourget. En définitive, du point de vue de l'acheminement des correspondances, le département du Morbihan, comme les départements voisins, bénéficie des améliorations récentes du service postal.

II. — Service de la distribution.

Dans le Morbihan, 11,2 p. 100 des tournées de distribution sont actuellement motorisées alors que pour l'ensemble du territoire national la moyenne n'est que de 10,9 p. 100. Le pourcentage atteint par le Morbihan est légèrement inférieur à celui du Finistère (12,7 p. 100) mais dépasse sensiblement celui de l'Ille-et-Vilaine (10,1 p. 100), des Côtes-du-Nord (8,9 p. 100) et de la Loire-Atlantique (6,8 p. 100). A l'heure actuelle les tournées motorisées en service dans ces cinq départements se décomposent comme suit :

DÉPARTEMENTS	TOURNÉES URBAINES			TOURNÉES RURALES	
	2 CV.	Triporteur.	Véломoteur.	2 CV.	Véломoteur.
Morbihan	5	3	»	54	5
Finistère	15	»	»	79	9
Côtes-du-Nord	7	1	»	59	1
Ille-et-Vilaine	20	9	»	48	2
Loire-Atlantique ...	31	4	»	28	3

Il convient d'ajouter que dans le Morbihan, 12 fourgonnettes correspondant à des projets de motorisation déjà acceptés vont être mises en place dans un proche avenir et que d'autres projets sont à l'étude qui comporteront l'utilisation de 9 fourgonnettes (ces mêmes chiffres sont respectivement 6 et 12 pour le Finistère, 3 et 11 pour les Côtes-du-Nord, 7 et 5 pour l'Ille-et-Vilaine, 5 et 6 pour la Loire-Atlantique).

III. — Mécanisation des services de guichet.

DÉPARTEMENTS	INSTALLATIONS réalisées au 13 novembre 1962.			INSTALLATIONS actuellement prévues.		
	Machines à affranchir de guichet.	Bureaux muels.	Distributeurs de T. P.	Machines à affranchir de guichet.	Bureaux muels.	Distributeurs de T. P.
Côtes-du-Nord	8	6	9	»	1	»
Finistère	12	11	19	2	»	»
Ille-et-Vilaine	12	7	11	2	»	»
Loire-Atlantique ...	11	9	13	3	4	»
Morbihan	5	5	8	»	»	»

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Les programmes de télécommunications sont établis sur le plan national en fonction de l'importance des opérations, de leur intérêt plus ou moins large et de leurs urgences et selon les mêmes critères pour toutes les régions ; l'insuffisance des crédits de programme eu égard aux besoins ne permet pas de les spécialiser et d'en réserver plus particulièrement pour les zones d'action rurale ou les Zup, ou les zones industrielles, etc. Cependant, le Morbihan n'en est pas pour autant défavorisé. En effet, depuis 1939, tous les abonnés bénéficient du service téléphonique permanent, lequel n'a pas encore pu être établi, en 1962, dans de nombreux départements. D'importants travaux ont été réalisés depuis quelques années dans le département du Morbihan parmi lesquels on peut citer : — le transfert de l'installation manuelle d'Auray dans de nouveaux locaux. La capacité du multiple a été portée à 500 lignes et 21 positions d'opératrice ; — l'installation à Vannes d'un central automatique équipé à 2.000 lignes d'abonnés et 21 positions d'opératrice ; — l'extension du central automatique de Lorient (1.000 lignes) et des chaînes d'automatique interurbain ; — la réalisation d'un câble autoporté entre Saint-Servin et Plouay ; — la pose d'un câble souterrain entre Lorient et quatre chemins de Larmor ; — la mise en service d'un nouveau câble sous-marin entre les îles d'Houat et d'Hoedic, enfin le trafic interurbain est désormais écoulé de façon automatique dans les relations suivantes :

1° Un départ de Lorient vers Vannes, Paris et Nantes ; 2° au départ de Vannes vers Lorient, Paris, Nantes, Rennes, Saint-Malo, Lannion et Laval. Par ailleurs, avant la fin de cette année, une extension de 8 positions à l'interurbain manuel de Vannes sera commandée. D'autre part, au titre du programme 1963, les opérations suivantes sont prévues : transfert du multiple de Ploermel dans de nouveaux locaux, la capacité de l'installation étant portée à 300 lignes d'abonnés et 22 positions d'opératrice ; extension de sept positions d'opératrice à Auray ; extension de trois positions d'opératrice au Faouet ; extension de trois positions d'opératrice à Quiberon ; extension de 100 lignes d'abonnés et de quatre positions d'opératrice à Pontivy ; commande du matériel destiné à l'équipement haute fréquence du câble Vannes—Pontivy—Saint-Brieuc, ce qui permettra une extension importante du nombre de circuits entre ces localités.

SERVICE DES BATIMENTS

I. — Travaux en cours.

Lorient. — Extension de l'hôtel des postes pour l'installation d'une station de démodulation des L.G.D. : 140.000 NF (travaux en voie d'achèvement).

Carnac. — Construction d'un autocommutateur téléphonique : 30.000 NF (travaux en voie d'achèvement).

Ploermel. — Construction de l'hôtel des postes : 780.000 NF (fin des travaux juin 1963).

La Gacilly. — Construction du bureau de poste : 200.000 NF (fin des travaux août 1963).

Lorient. — Construction du bureau-gare et d'un centre de tri : 320.000 NF (fin des travaux août 1963).

La Trinité-Porhoet. — Construction du bureau de poste : 150.000 NF (travaux attribués ; ouverture du chantier fin novembre).

II. — Travaux à lancer très prochainement.

Saint-Pierre-Quiberon. — Construction du bureau de poste : 240.000 NF (début des travaux décembre 1962).

Cantons limitrophes. — Clohars-Carnoët (Finistère). — Construction d'un autocommutateur téléphonique : 25.000 NF (début des travaux décembre 1962).

III. — Travaux à lancer ultérieurement.

Penestin. — Construction du bureau de poste : 140.000 NF.

Muzillac. — Construction du bureau de poste : 220.000 NF.

3010. — **M. Georges Marrane** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que, étant donnée la dispersion des services de la préfecture de la Seine, les agents de cette administration se trouvent dans de nombreux cas éloignés des cantines mises à leur disposition; qu'ils ont été contraints de prendre leur repas dans des cantines d'administrations similaires, pour réduire le parcours parfois très long entre leur lieu de travail et « leur cantine »; qu'en 1957, M. le ministre des postes et télécommunications, bien que ne reconnaissant pas la qualité de fonctionnaire aux agents de la préfecture de la Seine, avait admis ceux-ci dans les cantines des postes et télécommunications; qu'en 1959, le service social de la préfecture de la Seine avait accordé la réciprocité; qu'en 1962, le service social des postes et télécommunications refusa l'accès des cantines aux agents de la préfecture de la Seine; que cette mesure peut être considérée comme une brimade apportant un surcroît de fatigue au personnel alors que la pause de midi devrait, non seulement donner la possibilité de se restaurer, mais aussi celle de se reposer. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces mesures soient rapportées. (Question du 10 novembre 1962.)

Réponse. — Sous peine de perdre le bénéfice du régime fiscal attaché à leur statut de cantines d'administration, les cantines des P. T. T. sont tenues de ne recevoir que les fonctionnaires de l'Etat. Le personnel de la préfecture de la Seine n'ayant pas cette qualité ne pourrait donc être éventuellement admis dans les cantines des P. T. T. que si une dérogation à la règle rappelée ci-dessus était consentie par le département des finances (direction générale des impôts). Pour ce qui la concerne, l'administration des P. T. T. ne serait pas opposée à admettre dans ses cantines le personnel en cause dans toute la mesure compatible avec les besoins de ses propres agents.

TRAVAIL

2860. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre du travail** qu'aucun réajustement de prix nécessité par les hausses intervenues dans le domaine des articles d'optique-lunetterie n'a eu lieu depuis 1956; que l'insuffisance du taux de remboursement par rapport aux prix pratiqués motive un mécontentement très vif de la part de nombreux assurés sociaux. En conséquence, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation, notamment par l'application des dispositions envisagées par la commission interministérielle des prestations sanitaires en date du 6 juin 1960 et qui, à ce jour, n'ont toujours pas fait l'objet de textes réglementaires nécessaires à leur application. (Question du 30 juillet 1962.)

Réponse. — Le ministère du travail s'est toujours affirmé, au cours des années écoulées, en faveur d'un relèvement du tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale qui permette aux assurés sociaux de bénéficier de remboursements mieux en rapport avec les dépenses exposées pour l'achat d'articles d'optique médicale. Il dépendait, toutefois, du secrétariat d'Etat au commerce intérieur que fût pris l'arrêté de taxation des articles d'optique, auquel était subordonnée la mise à jour, sur ce point, du tarif interministériel des prestations sanitaires. Cet arrêté de taxation étant intervenu le 17 octobre 1962 (*Bulletin officiel des services des prix* du 20 octobre 1962), aucun obstacle ne s'oppose plus désormais au relèvement du tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale en la matière. Toutes dispositions ont été prises pour que l'arrêté modifiant, en ce sens, le tarif interministériel des prestations sanitaires puisse intervenir dans les moindres délais.

2967. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre du travail** dans quelles conditions doivent être versées les indemnités kilométriques et de repas à un agent chargé du contrôle d'une caisse d'allocations familiales lorsque celui-ci réside à 40 km du siège de la caisse et qu'il doit exercer son activité dans l'arrondissement et les communes limitrophes : soit à partir du lieu de départ de l'agent (domicile), soit du départ du siège de la caisse. (Question du 23 octobre 1962.)

Réponse. — Les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sont des organismes de droit privé, autonomes, qui gèrent

directement leur personnel dans le cadre d'une convention collective nationale de travail. Un avenant à ladite convention fixe les conditions et le montant du remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion du service par les agents de ces organismes, et notamment les agents chargés du contrôle. Les taux des indemnités compensatrices de frais prélevés par cet avenant sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 1962 :

Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur.. 7 NF.
Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur. 14
Déplacement entraînant un découcher (indemnité supplémentaire) 14

Pour l'attribution des indemnités précitées les heures d'absence suivantes sont prises en considération :

Entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi.

Entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Entre 0 heure et 5 heures pour le « découcher ».

Par ailleurs, les agents des caisses autorisés à faire usage, pour l'exécution de leur service, d'une voiture automobile leur appartenant, obtiennent une indemnité dont les taux sont fixés conformément au tableau suivant, par kilomètre parcouru :

KILOMETRES	5 CV ET MOINS		6 ET 7 CV		8, 9 CV ET PLUS	
	Villes de moins de 5.000 habitants. (2)	Autres.	Villes de moins de 5.000 habitants. (2)	Autres.	Villes de moins de 5.000 habitants. (2)	Autres.
(1)						
10.000 km..	0,20	0,27	0,24	0,31	0,26	0,33
Au-delà de 10.000 km.	0,18	0,21	0,23	0,29	0,24	0,30

(1) Les kilomètres parcourus comptent du 1^{er} janvier de chaque année.

(2) Lieu d'implantation de l'organisme ou du service d'affectation.

L'avenant ne précise pas si le nombre de kilomètres donnant lieu au versement des indemnités est compté du domicile de l'agent ou du siège de la caisse. Toutefois, le ministre du travail estime que ces indemnités doivent être comptées du départ de la caisse et non du domicile de l'agent.

3008. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui faire connaître comment se calcule l'indemnité kilométrique du service ambulancier transportant des malades bénéficiaires de la sécurité sociale et, en particulier, si le transporteur peut être indemnisé des kilomètres parcourus au départ de son domicile jusqu'au lieu de prise en charge et retour et si les heures de stationnement sont payées. (Question du 8 novembre 1962.)

Réponse. — Le montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais de transport en ambulance exposés par les assurés sociaux doit être fixé dans la limite des tarifs prévus par les préfets dans le cadre de la législation sur les prix, et ne peut être, en tout état de cause, supérieur, dans chaque cas, à la dépense effectivement engagée par l'assuré. Toutefois, les directives données par M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur laissent aux préfets la possibilité de fixer les tarifs licites des transports par ambulance, compte tenu des diverses conditions locales d'exploitation des entreprises. Elles ne précisent pas, notamment, quelle est la distance à prendre en considération dans le calcul des frais. Certains arrêtés préfectoraux disposent que le tarif doit être assis sur la distance parcourue par l'ambulance depuis son départ du lieu de garage jusqu'à son retour au même point. Lorsqu'il en est ainsi, les caisses de sécurité sociale ne peuvent que calculer sur les mêmes bases (à moins que, le cas échéant, le tarif effectivement appliqué par le transporteur soit inférieur au tarif licite) le montant des prestations dues aux assurés sociaux. Elles ne sauraient, en revanche, être tenues de procéder de cette manière lorsque l'arrêté préfectoral, que le transporteur est tenu de respecter, ne l'a pas prévu. Il en est de même en ce qui concerne les frais d'attente : si le tarif licite applicable est un tarif kilométrique tout compris, incluant à la fois les frais de transport, d'attente et de prise en charge, le remboursement par la caisse primaire de sécurité sociale de l'ensemble des frais facturés à l'assuré, y compris les frais d'attente, ne peut excéder le montant du tarif kilométrique multiplié par la distance parcourue. Si le tarif licite prévoit, d'une part, une facturation kilométrique et, d'autre part, des frais d'attente et de prise en charge, les frais d'attente peuvent être remboursés en sus du tarif kilométrique, à concurrence du tarif prévu pour lesdits frais.